

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ
SYNDICAL DU
24 MARS 2022**

BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

Partie I - Table des matières

Accueil	3
Décès de M. Jean-Louis MONTEIL – Maire de la Commune de Ligneyrac	3
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 11 Janvier 2022	4
Compte-rendu des décisions du Président.....	4
Budget général	5
D2022-079-G - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 - Budget Général.....	5
D2022-080-G - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 - Budget Général	5
D2022-081-G - Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget Général	9
D2022-082-G - Répartition des charges entre Budget Principal et Budgets Annexes – Exercice 2022	10
D2022-083-G - Vote Budget 2022 : Budget Général	11
Budget Eau potable	15
D2022-084-E - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 - Budget Eau potable.....	15
D2022-085-E - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 - Budget Eau potable.....	15
D2022-086-E - Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget Eau potable	19
D2022-087-E - Vote Budget 2022 : Budget Eau Potable.....	20
Budget Assainissement collectif.....	26
D2022-088-A - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 - Budget Assainissement collectif.....	26
D2022-089-A - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 - Budget Assainissement collectif.....	26
D2022-090-A - Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget Assainissement collectif	32
D2022-091-A - Vote Budget 2022 : Budget Assainissement collectif	32
Affaires générales – Eau potable.....	39
D2022-092-E - Eau potable – Travaux d'alimentation en eau potable – Accord cadre à bons de commande (11-22) : Extensions, renforcements et déplacements de réseaux pour les projets communaux sur la période 2022 – 2023 – Attribution.....	39
D2022-093-E - Eau potable – Échange de parcelles entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et un particulier – Réservoir de Curemonte.....	40
D2022-094-E – Eau potable – Conditions d'utilisation du fichier client via un portail internet entre la SAUR et le Syndicat Mixte BELLOVIC.....	41
D2022-095-E – Convention pour l'échange de données nécessaires à la facturation de l'assainissement collectif sur la commune de Turenne entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).....	42
D2022-096-E – Eau potable – Convention pour la desserte en eau potable du futur lotissement « Les Marronniers » Commune d'Altillac.....	43
Affaires générales – Assainissement collectif.....	45
D2022-097-E – Eau potable – Convention pour la desserte en eau potable du futur lotissement « Les Marronniers » Commune d'Altillac.....	45
Affaires générales – Voirie rurale.....	46
D2022-098-VR - Contribution budgétaire des communes à la voirie rurale – Exercice 2022 - Programmes 2011-2021	46
D2022-099-VR - Programme de travaux – Voirie rurale 2022	49
Affaires générales – Voirie communale non communautaire :	53
D2022-100-VC – Contributions budgétaires des communes à la voirie communale non communautaire – Exercice 2022 – Programmes 2020-2021.....	53

L'an deux mil vingt DEUX, le 24 Mars à 9h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne, sous la Présidence de M. Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 17 Mars 2022

Étaient présents les délégués désignés ci-dessous :

ALBIGNAC : M. MONTEIL Gérard (Titulaire)	MARCILLAC LA CROZE : Pouvoir
ALBUSSAC : M. MEILHAC Sébastien (Titulaire)	MÉNOIRE : M. LISSAJOUX Christophe (Titulaire)
ALTILLAC : MAZEYRIE Philippe (Titulaire)	MEYSSAC : Pouvoir
ASTAILLAC : M. REYNAL Bernard (Titulaire)	NEUVILLE : Mme LAFFAIRE Éliane (Titulaire)
AUBAZINE : Excusé(e)	NOAILHAC : M. BOUYGUE Jacques (Titulaire)
BASSIGNAC LE BAS : M. LASSERRE Jean-Pierre (Titulaire)	NONARDS : M. CAUVIN Jean-Jacques (Suppléant)
BEAULIEU s/ DORDOGNE : M. LARIBE Jean-Pierre (Titulaire)	PALAZINGES : M. POUCHOU Yves (Titulaire)
BEYNAT : M. MILY Pierre (Suppléant)	PUY D'ARNAC : M. PERRIER Dominique (Titulaire)
BILHAC : M. DUMAS Jean Paul (Titulaire)	QUEYSSAC LES VIGNES : M. GAUBERT Jean (Titulaire)
BRANCEILLES : M. LEYMAT Philippe (Titulaire)	SAILLAC : M. BUISSON Jean-Pierre (Titulaire)
CHAUFFOUR SUR VELL : M. LEDOUX Vincent (Titulaire)	ST BAZILE DE MEYSSAC : M. SERVANTIE Benoît (Titulaire)
CHENAILLER-MASCHEIX : M. PERRIER Jean-François (Titulaire)	ST JULIEN MAUMONT : M. TERROU Maxime (Suppléant)
COLLONGES LA ROUGE : M. AYMAT Michel (Titulaire)	SERILHAC : Pouvoir
CUREMONTE : Mme GERMANE Nelly (Titulaire)	SIONIAC : M. NOÉ Jean Marc (Suppléant)
LA CHAPELLE AUX SAINTS : M. LAVASTROU Gérard (Titulaire)	TUDEILS : M. BERGOIN Joël (Titulaire)
LAGLEYGEOLLE : M. ALLIOT Vincent (Suppléant)	CABB 1 : M. GARY Yves (Titulaire)
LANTEUIL : M. PARIS Alain (Titulaire)	CABB 2 : Mme BATUT Martine (Suppléante)
LE PESCHER : M. BROUSSOLLE Alain (Suppléant)	VEGENNES : M. RAYNAL Michel (Titulaire)
LIGNEYRAC : Excusé(e)	
LIOURDRES : M. NOYER Yves (Titulaire)	
LOSTANGES : Pouvoir	

Pouvoirs :

M. BROUSSOLLE Pierre a donné pouvoir à Mme GERMANE Nelly, M. MARBOT Jean-François a donné pouvoir à M. PERRIER Dominique, M. CARON Christophe a donné pouvoir à M. LISSAJOUX Christophe, Mme VERZELLESI Carine a donné pouvoir à M. BROUSSOLLE Alain.

Monsieur Jean-Jacques CAUVIN est nommé secrétaire de séance.

Accueil

M. le Président remercie M. Dominique CAYRE, délégué de la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne au sein du Syndicat, d'accueillir le Comité dans sa commune pour cette séance.

M. Dominique CAYRE, prononce un mot de bienvenue aux membres du Comité.

Décès de M. Jean-Louis MONTEIL – Maire de la Commune de Ligneyrac

Avant de commencer la séance, M. le Président souhaitait que les membres du Comité aient une pensée pour Jean-Louis MONTEIL, Maire de Ligneyrac, décédé brutalement le 19 février dernier.

Une minute de silence est observée en son hommage.

Commune de Collonges-La-Rouge – Changement du délégué titulaire

Par délibération du Conseil municipal du 16 mars 2022, la Commune de Collonges-la-Rouge a procédé au changement des délégués titulaires au sein du Comité syndical.

Mme BOUYGUE Bernadette, déléguée titulaire, remplace M. AYMAT Michel en tant que déléguée suppléante.

M. AYMAT Michel a été désigné délégué titulaire.

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 11 Janvier 2022

M. le Président soumet à l'approbation le compte-rendu du Comité syndical du **11 Janvier 2022** que les délégués ont reçu par mail avec l'ordre du jour détaillé.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu des décisions du Président

M. le Président indique que conformément à l'article [L. 5211-10 du CGCT](#), il rend compte des décisions prises en application de la délégation accordée pour les membres du syndicat par délibération n°2020-005-G du 30 juillet 2020.

La liste de ces décisions a été transmise avec l'ordre du jour détaillé de cette séance.

- **DECISION N°DEC2022-017-E : Eau potable – Accord-cadre à bons de commande de Maîtrise d'œuvre 2022-2023 :**
 - Minimum : 20 000 € HT soit 24 000 € TTC
 - Maximum : 89 900 € HT soit 107 880 € TTC

Considérant les offres des entreprises :

ENTREPRISES	TAUX DE REMUNERATION / NOTE	CRITERE TECHNIQUE	TOTAL	CLASSEMENT
SOCAMA	8,50% 24,70 / 30,00	25,50 / 70,00	50,20 / 100,00	2
DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD OUEST	7,00% 30,00 / 30,00	58,00 / 70,00	88,00 / 100,00	1

Considérant l'analyse des offres reçues le marché est attribué au bureau d'étude **DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT** ayant proposé le meilleur taux de maîtrise d'œuvre.

- **DECISION N°DEC2022-018-E : Eau potable – Sinistre Brivezac – Canalisation – Encaissement assurance**

Sinistre déclaré le mardi 14 septembre 2021 auprès de l'assurance multirisques de la collectivité concernant l'endommagement de la voirie communautaire VC 2 à Beaulieu-sur-Dordogne, au lieu-dit « La Côte Rouge » par un ensemble routier appartenant à l'entreprise **SARL POIGNET LACOMBE** – Roumegeat 19500 Turenne

Indemnisation du préjudice subi sur les propriétés du Syndicat pour un montant total de **4 500 €**.

- **DECISION N°DEC2022-019-E : ALIMENTATION EN EAU POTABLE – TRAVAUX - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE 16-22 - EXTENSIONS RENFORCEMENTS ET DEPLACEMENTS DE RESEAUX NON PROGRAMMES SUR LES COMMUNES DU SYNDICAT**

- Minimum : 40 000 € HT soit 48 000 € TTC
- Maximum : 120 000 € HT soit 144 000 € TTC

Classement des entreprises :

ENTREPRISES	NOTES	CLASSEMENT
PIGNOT TP	79,04 /100	2
TERRACOL	72,86 /100	4
SAUR	86,00 /100	1
SOGEA	74,22 /100	3

Considérant l'analyse des offres reçues, **l'entreprise SAUR est donc retenue**.

Budget général

D2022-079-G - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 - Budget Général

1- *Présentation*

M. le Président passe la parole à M. le Trésorier, Olivier RIGAUDIE, afin de présenter le compte de gestion du Budget Général.

M. le Trésorier confirme que les données présentées sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général, sont correctes et concordent avec les données des comptes de gestion, contrôlés en amont.

M. le Président propose de certifier ce compte de gestion 2021 du Budget Général qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

2- *Extrait de la délibération*

Aux termes de l'article [L1612-12](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical, doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Meyssac.

Concernant le Budget Général de l'exercice 2021 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion est bonne :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles de la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le compte de gestion du **Budget Général (27000)** dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2022-080-G - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 - Budget Général

1- *Présentation*

M. le Président donne la parole Mme Nelly GERMANE, 1^{ère} Vice-Présidente, afin de présider la séance pour le vote du compte administratif du Budget Général. M. le Président se retire.

Le compte administratif est présenté par Mme GERMANE Nelly à l'ensemble du Comité.

M. le Président se retire

Compte administratif 2021 – Budget Général – Détails de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES Budget Général			
DEPENSES		BP 2021	CA 2021
0	OPÉRATIONS RÉELLES	270 464,00	168 827,75
Chap. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	111 568,00	27 770,10
Chap. 60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	11 250,00	2 386,82
60618	Autres fournitures non stockables	50,00	0,00
60622	Fournitures non stockées - Carburants	2 000,00	517,46
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	500,00	307,35
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	8,87
60631	Fournitures d'entretien	100,00	148,73
60632	Fournitures de petit équipement	100,00	189,90
60636	Vêtements de travail	500,00	102,86
6064	Fournitures administratives	2 000,00	1 111,65
6068	Autres matières et fournitures	6 000,00	0,00
Chap. 61	SERVICES EXTERIEURS	48 718,00	18 393,74
611	Contrats de prestations de services	3 241,00	0,00
6135	Locations mobilières	6 000,00	4 843,12
614	Charges locatives et de copropriété	6 840,00	6 840,00
61551	Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roulant	1 000,00	0,00
6156	Maintenances (logiciels et copieur)	4 000,00	3 192,05
6161	Assurances - Multirisques	4 000,00	3 214,01
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	0,00
6188	Divers - Autres frais divers	22 637,00	304,56
Chap. 62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50 600,00	6 989,54
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 500,00	0,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00	612,00
6232	Publicité, publications, relations publiques - Fêtes et cérémonies	5 000,00	810,79
6236	Publicité, publications, relations publiques - Catalogues et imprimés	1 000,00	450,46
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00
6257	Réceptions	5 000,00	440,54
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	535,53
6262	Frais de télécommunications	3 500,00	2 287,60
627	Services bancaires et assimilés	600,00	250,00
62878	Remboursements de frais - A d'autres organismes	21 000,00	1 602,62
6288	Autres participations	10 000,00	0,00
Chap. 63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	0,00
Chap. 012	CHARGES DE PERSONNEL	127 140,00	113 455,85
Chap. 63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 820,00	1 303,03
6332	Cotisations au FNAL	80,00	54,58
6336	Cotisations Centre de Gestion	1 740,00	1 248,45
Chap. 64	CHARGES DE PERSONNEL	125 320,00	112 152,82
6411	Salaires appointements	79 000,00	79 102,21
6413	Personnel non titulaire	9 000,00	0,00
6451	Cotisations patronales à URSSAF	11 000,00	8 397,57
6453	Cotisations Caisses retraites	18 000,00	17 316,86
6455	Cotisations pour assurance du personnel	6 000,00	6 038,68
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	1 500,00	732,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	600,00	565,50
6475	Médecine du travail, pharmacie	220,00	0,00
0	AUTRES CHAPITRES DE DEPENSES	29 794,00	27 601,80
Chap. 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 700,00	24 008,16
6531	Indemnités des élus	24 200,00	22 975,87
6533	Cotisations de retraite	1 494,00	933,96
6535	Formation des élus	0,00	96,00
65888	Autres charges de gestion courante - Autres	6,00	2,33
Chap. 66	CHARGES FINANCIERES	4 094,00	3 593,64
66111	Intérêts emprunts réglés à échéance	3 722,00	3 721,66
6688	Autres charges financières	500,02	0,00
022	Dépenses imprévues	1 962,00	0,00
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	75 249,00	7 433,23
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	67 814,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 435,00	7 433,23
Chap. 68	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	7 435,00	7 433,23
6811	Dotation aux amortissements	7 435,00	7 433,23
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	345 713,00	176 260,98
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ	345 713,00	176 260,98

FONCTIONNEMENT Recettes Budget Général			
RECETTES		BP 2021	CA 2021
	OPÉRATIONS RÉELLES	343 748,82	343 797,47
R001	Excédent de fonctionnement reporté	58 577,19	58 577,19
	AUTRES CHAPITRES DE DEPENSES	285 171,63	285 220,28
Chap. 70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	285 162,00	158 677,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	126 484,85	0,00
70878	Remboursements de frais - par d'autres redevables	158 677,15	158 677,00
Chap. 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	126 484,88
74748	Participations - Autres communes	0,00	126 484,88
Chap. 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9,63	1,08
7588	Autres produits divers de gestion courante	9,63	1,08
Chap. 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	57,32
7788	Autres produits exceptionnels - Produits exceptionnels divers	0,00	57,32
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 964,18	1 964,18
Chap. 76	PRODUITS FINANCIERS	1 964,18	1 964,18
7688	Autres produits financiers - Autres	1 964,18	1 964,18
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		287 135,81	287 184,46
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ		345 713,00	345 761,65

Compte administratif 2021 – Budget Général – Détails de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES Budget Général			
DEPENSES		BP 2021	CA 2021
0 OPÉRATIONS RÉELLES		763 753,82	701 957,19
D002	Déficit d'investissement reporté	187 904,06	187 904,06
Chap.16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	63 814,00	63 813,64
1641	Emprunts en euro	63 814,00	63 813,64
Chap. 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	2 500,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	500,00	0,00
Chap. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000,00	0,00
2183	218 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00
Chap. 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	508 035,76	450 239,49
2317	Immobilisations corporelles en cours - reçues au titre d'une mise à disposition	508 035,76	450 239,49
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 964,18	1 964,18
Chap.16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 964,18	1 964,18
1641	Emprunts en euro	1 964,18	1 964,18
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		577 813,94	516 017,31
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ		765 718,00	703 921,37

INVESTISSEMENT Recettes Budget Général				
RECETTES			BP 2021	CA 2021
0 OPÉRATIONS RÉELLES			690 469,00	447 880,54
Chap. 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		118 035,00	118 034,32
10222	Dotations et fonds d'investissement - F.C.T.V.A.		30 365,39	30 364,71
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		87 669,61	87 669,61
Chap. 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		246 385,23	90 046,22
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables -Département		90 000,00	0,00
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		156 385,23	90 046,22
Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		326 048,77	239 800,00
1641	Produits des emprunts		326 048,77	239 800,00
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION		75 249,00	7 433,23
021	Virement de la section de fonctionnement		67 814,00	0,00
Chap. 28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		7 435,00	7 433,23
28031	Amortissements Frais d'études		1 468,00	1 467,36
28051	Amortissements immos incorporelles-Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires (logiciels)		2 083,00	2 083,00
28183	Amortissements immos corporelles-Matériel de bureau et matériel informatique		3 460,00	3 459,16
28184	Amortissements immos corporelles-Mobilier		320,00	319,91
28188	Amortissements immos corporelles-Autres		104,00	103,80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			765 718,00	455 313,77
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ			765 718,00	455 313,77

2- Extrait de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles [L.2121-14](#) et [L.2121-21](#) relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article [L 2121-31](#) relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Nelly GERMANE, Première Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques BOUYGUE, Président du Syndicat, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Nelly GERMANE pour le vote du compte administratif du Budget Général ;

Le Comité syndical, examine le compte administratif du Budget Général du Syndicat Mixte BELLOVIC de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	176 260,98	287 184,46	516 017,31	455 313,77	692 278,29	742 498,23
Résultats de clôture		110 923,48	60 703,54			50 219,94
Résultats reportés		58 577,19	187 904,06		187 904,06	58 577,19
Restes à réaliser			9 177,70	145 192,65	9 177,70	145 192,65
Opérations de l'exercice cumulés	176 260,98	345 761,65	713 099,07	600 506,42	889 360,05	946 268,07
RÉSULTATS DÉFINITIFS		169 500,67	112 592,65			56 908,02

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget Général (27000).
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2022-081-G - Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget Général

1- Présentation

Mme GERMANE Nelly présente l'affectation des résultats de l'exercice 2021 concernant le Budget Général.

2- Extrait de la délibération

Le Comité syndical, réuni sous la Présidence de Jacques BOUYGUE, Président,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Général,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Excédents	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	58 577,19
Déficit d'investissement antérieur reporté.....	-187 904,06
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12	
Solde d'exécution de l'exercice.....	-60 703,54
Solde d'exécution cumulé.....	-248 607,60
Restes à réaliser au 31/12	
Dépenses d'investissement.....	9 177,70
Recettes d'investissement.....	145 192,65
Solde	136 014,95
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12	
Rappel du solde d'exécution cumulé.....	-248 607,60
Rappel du solde des restes à réaliser.....	136 014,95
Solde de financement total.....	-112 592,65
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice.....	110 923,48
Résultat antérieur.....	58 577,19
Total à affecter.....	169 500,67

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2022	
A) EXCEDENT.....	
- Exécution du virement à la section d'investissement.....	112 592,65
Solde disponible.....	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes).....	56 908,02
B) DEFICIT.....	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	0

1- Présentation

M. le Président propose le projet de délibération concernant la répartition des charges entre le Budget Général et les Budgets annexes.

Le Budget Général supportant la plupart des dépenses de fonctionnement (charges de personnel, fournitures...), M. le Président propose la répartition suivante, sur la base du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Général :

Le montant total de la participation 2022 s'élève à **173 819,00 €** (158 677,00 € en 2021) dont :

- A la charge du budget Eau potable : 156 437,00 € (142 809,00 € (90 %) (145 455 € en 2021)
- A la charge du budget Assainissement collectif : 17 382,00 € (10 %) (15 868,00 € en 2021)

2- Extrait de la délibération

Vu la délibération du Comité syndical n° 7-2017 du 19 Janvier 2017 définissant le nombre de budgets à créer dans le cadre de la création du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu la délibération du Comité syndical n°49-2018 du 30 novembre 2018, approuvant la dissolution du budget annexe Production (n° SIRET 200 070 597 00048) dont les recettes et dépenses ont été intégrées au 1^{er} janvier 2019 au budget annexe Eau potable unique.

Monsieur le Président rappelle que les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif n'entrent pas dans le Budget Général de la collectivité.

Le Budget Général porte la plupart des dépenses générales permettant le fonctionnement du Syndicat (indemnités et charges salariales et patronales de tous les agents et élus chapitre 012 du budget) et tous les frais de gestion communs faisant partie du chapitre 011 du budget (fournitures administratives, assurances, locations, frais de télécommunication, frais de gestion, déplacements, etc...).

Au regard du compte administratif 2021 du Budget Général, les dépenses communes à financer sont les suivantes :

Compte administratif 2021 – BP Général (27000)	Montants
CA 2021 Chapitre 011	27 770,10 €
CA 2021 Chapitre 65 Indemnités des élus	24 008,16 €
CA 2021 Chapitre 012	113 455,85 €
Rattrapage investissements pour le Syndicat 2018-2021	24 724,74 €
TOTAL	189 958,85 €

À ce titre, il convient de considérer des taux de participation de chaque budget annexe au Budget Général de BELLOVIC, après déduction des frais de gestion 2022 concernant la voirie rurale et communale non communautaire.

Monsieur le Président propose la répartition suivante :

	Budget Eau Potable	Budget Assainissement
Chapitre 012	90 %	10 %
Chapitre 65 (<i>Comptes relatifs aux indemnités des élus</i>)	90 %	10 %
Chapitre 011	90 %	10 %
Investissements communs (Chapitres 20 et 21)	90 %	10 %

Le montant total de la participation 2022 s'élève à **173 819,00 €** dont :

- A la charge du budget Eau potable : 156 437,00 €
- A la charge du budget Assainissement collectif : 17 382,00 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** la participation des budgets annexes au Budget Général (27000) – Exercice 2022 aux taux détaillés ci-dessus.
- **Indique** que les montants des participations seront inscrits aux budgets Eau potable (27200) et Assainissement collectif (27300) pour les exercices 2022.

1- Présentation

M. le Président propose de passer au vote du Budget Général 2022. Une présentation en est faite aux membres du Comité.

Budget primitif 2022 – Budget Général – Détails de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES Budget Général				
		2021		2022
DEPENSES		BP 2021	CA 2021	BP 2022
OPÉRATIONS RÉELLES		270 464,00	168 827,75	301 246,00
Chap. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	111 568,00	27 770,10	132 863,00
Chap. 60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	11 250,00	2 386,82	25 550,00
60618	Autres fournitures non stockables	50,00	0,00	50,00
60622	Fournitures non stockées - Carburants	2 000,00	517,46	2 000,00
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	500,00	307,35	500,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	8,87	0,00
60631	Fournitures d'entretien	100,00	148,73	200,00
60632	Fournitures de petit équipement	100,00	189,90	300,00
60636	Vêtements de travail	500,00	102,86	500,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	1 111,65	2 000,00
6068	Autres matières et fournitures	6 000,00	0,00	20 000,00
Chap. 61	SERVICES EXTERIEURS	48 718,00	18 393,74	52 623,00
611	Contrats de prestations de services	3 241,00	0,00	3 241,00
6135	Locations mobilières	6 000,00	4 843,12	6 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 840,00	6 840,00	6 840,00
61551	Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roulant	1 000,00	0,00	1 000,00
6156	Maintenances (logiciels et copieur)	4 000,00	3 192,05	4 000,00
6161	Assurances - Multirisques	4 000,00	3 214,01	4 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	0,00	1 000,00
6188	Divers - Autres frais divers	22 637,00	304,56	26 542,00
Chap. 62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50 600,00	6 989,54	53 690,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 500,00	0,00	1 500,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00	612,00	90,00
6232	Publicité, publications, relations publiques - Fêtes et cérémonies	5 000,00	810,79	5 000,00
6236	Publicité, publications, relations publiques - Catalogues et imprimés	1 000,00	450,46	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	1 000,00
6257	Réceptions	5 000,00	440,54	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	535,53	2 000,00
6262	Frais de télécommunications	3 500,00	2 287,60	3 500,00
627	Services bancaires et assimilés	600,00	250,00	600,00
62878	Remboursements de frais - A d'autres organismes	21 000,00	1 602,62	21 000,00
6288	Autres participations	10 000,00	0,00	13 000,00
Chap. 63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000,00	0,00	1 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	0,00	1 000,00
Chap. 012	CHARGES DE PERSONNEL	127 140,00	113 455,85	132 946,00
Chap. 63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 820,00	1 303,03	1 570,00
6332	Cotisations au FNAL	80,00	54,58	70,00
6336	Cotisations Centre de Gestion	1 740,00	1 248,45	1 500,00
Chap. 64	CHARGES DE PERSONNEL	125 320,00	112 152,82	131 376,00
6411	Salaires appointements	79 000,00	79 102,21	81 000,00
6413	Personnel non titulaire	9 000,00	0,00	9 000,00
6451	Cotisations patronales à URSSAF	11 000,00	8 397,57	11 000,00
6453	Cotisations Caisses retraites	18 000,00	17 316,86	18 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	6 000,00	6 038,68	7 200,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	1 500,00	732,00	1 500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	600,00	565,50	600,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	220,00	0,00	220,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	2 856,00
0	AUTRES CHAPITRES DE DEPENSES	29 794,00	27 601,80	35 437,00
Chap. 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 700,00	24 008,16	30 700,00
6531	Indemnités des élus	24 200,00	22 975,87	24 200,00
6533	Cotisations de retraite	1 494,00	933,96	1 494,00
6535	Formation des élus	0,00	96,00	0,00
65888	Autres charges de gestion courante - Autres	6,00	2,33	5 006,00
Chap. 66	CHARGES FINANCIERES	4 094,00	3 593,64	4 737,00
66111	Intérêts emprunts réglés à échéance	3 722,00	3 721,66	4 323,00
6688	Autres charges financières	500,02	0,00	500,00
022	Dépenses imprévues	1 962,00	0,00	0,00
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	75 249,00	7 433,23	108 248,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	67 814,00	0,00	100 813,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 435,00	7 433,23	7 435,00
Chap. 68	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	7 435,00	7 433,23	7 435,00
6811	Dotation aux amortissements	7 435,00	7 433,23	7 435,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		345 713,00	176 260,98	409 494,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE CUMU		345 713,00	176 260,98	409 494,00

FONCTIONNEMENT Recettes Budget Général				
		2021		2022
RECETTES		BP 2021	CA 2021	BP 2022
	OPÉRATIONS RÉELLES	343 748,82	343 797,47	409 494,00
R001	Excédent de fonctionnement reporté	58 577,19	58 577,19	56 908,02
	AUTRES CHAPITRES DE DEPENSES	285 171,63	285 220,28	352 585,98
Chap. 70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	285 162,00	158 677,00	173 819,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	126 484,85	0,00	0,00
70878	Remboursements de frais - par d'autres redevables	158 677,15	158 677,00	173 819,00
Chap. 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	126 484,88	177 533,80
74748	Participations - Autres communes	0,00	126 484,88	177 533,80
Chap. 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9,63	1,08	9,18
7588	Autres produits divers de gestion courante	9,63	1,08	9,18
Chap. 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	57,32	0,00
7788	Autres produits exceptionnels - Produits exceptionnels divers	0,00	57,32	0,00
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 964,18	1 964,18	0,00
Chap. 76	PRODUITS FINANCIERS	1 964,18	1 964,18	0,00
7688	Autres produits financiers - Autres	1 964,18	1 964,18	0,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	287 135,81	287 184,46	352 585,98
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ	345 713,00	345 761,65	409 494,00

Budget primitif 2022 – Budget Général – Détails de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES Budget Général						
DEPENSES		BP 2021	CA 2021	Propositions BP 2022	Report 2021	TOTAL Propositions Budget 2022
0 OPÉRATIONS RÉELLES		763 753,82	701 957,19	861 131,30	9 177,70	870 309,00
D002	Déficit d'investissement reporté	187 904,06	187 904,06	248 607,60	0,00	248 607,60
Chap.16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	63 814,00	63 813,64	88 313,00	0,00	88 313,00
1641	Emprunts en euro	63 814,00	63 813,64	88 313,00	0,00	88 313,00
Chap. 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00
2051	Concessions et droits similaires	2 500,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
Chap. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
2183 218	- Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
2184 218	- Autres immobilisations corporelles - Mobilier	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Chap. 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	508 035,76	450 239,49	511 710,70	9 177,70	520 888,40
2317	Immobilisations corporelles en cours - reçues au titre d'une mise à disposition	508 035,76	450 239,49	511 710,70	9 177,70	520 888,40
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 964,18	1 964,18	0,00	0,00	0,00
Chap.16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 964,18	1 964,18	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euro	1 964,18	1 964,18	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		577 813,94	516 017,31	612 523,70	9 177,70	621 701,40
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ		765 718,00	703 921,37	861 131,30	9 177,70	870 309,00

INVESTISSEMENT Recettes Budget Général					
RECETTES	BP 2021	CA 2021	Propositions BP 2022	Report 2021	TOTAL Propositions Budget 2022
0 OPÉRATIONS RÉELLES	690 469,00	447 880,54	616 868,35	145 192,65	762 061,00
Chap. 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	118 035,00	118 034,32	196 535,65	0,00	196 535,65
10222 Dotations et fonds d'investissement - F.C.T.V.A.	30 365,39	30 364,71	83 943,00	0,00	83 943,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	87 669,61	87 669,61	112 592,65	0,00	112 592,65
Chap. 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	246 385,23	90 046,22	145 332,00	145 192,65	290 524,65
1323 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables -Département	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	180 000,00
1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux	156 385,23	90 046,22	55 332,00	55 192,65	110 524,65
Chap. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	326 048,77	239 800,00	275 000,70	0,00	275 000,70
1641 Produits des emprunts	326 048,77	239 800,00	275 000,70	0,00	275 000,70
Chap. 042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	75 249,00	7 433,23	108 248,00	0,00	108 248,00
021 Virement de la section de fonctionnement	67 814,00	0,00	100 813,00	0,00	100 813,00
Chap. 28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	7 435,00	7 433,23	7 435,00	0,00	7 435,00
28031 Amortissements Frais d'études	1 468,00	1 467,36	1 468,00	0,00	1 468,00
28051 Amortissements immos incorporelles-Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires (logiciels)	2 083,00	2 083,00	2 083,00	0,00	2 083,00
28183 Amortissements immos corporelles-Matériel de bureau et matériel informatique	3 460,00	3 459,16	3 460,00	0,00	3 460,00
28184 Amortissements immos corporelles-Mobilier	320,00	319,91	320,00	0,00	320,00
28188 Amortissements immos corporelles-Autres	104,00	103,80	104,00	0,00	104,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	765 718,00	455 313,77	725 116,35	145 192,65	870 309,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ	765 718,00	455 313,77	725 116,35	145 192,65	870 309,00

2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nouvelles dispositions de la loi Notre ;

Vu la délibération N°2022-080-G du 22 mars 2022 adoptant le compte administratif du Budget Général pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération N°2022-081-G du 22 mars 2022 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2021 ;

Vu la délibération N°2022-082-G du 22 mars 2022 approuvant les modalités de participation des budgets Eau potable et Assainissement collectif au Budget Général pour les exercices 2022 ;

Monsieur le Vice-Président Jean-Paul DUMAS présente le projet du budget primitif du Budget Général pour l'exercice 2022. Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

FUNCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	409 494,00 €	352 585,98 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
	002 de fonctionnement reporté		56 908,02 €
	=	=	=
	Total de la section d'exploitation	409 494,00 €	409 494,00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	612 523,70 €	725 116,35 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	9 177,70 €	145 192,65 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	248 607,60 €	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	870 309,00 €	870 309,00 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	1 279 803,00 €	1 279 803,00 €
------------------------	----------------	----------------

Considérant l'étude par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** le budget primitif du Budget général (27000) pour l'exercice 2022.
- **Charge** Monsieur le Président de son exécution

Budget Eau potable

M. LASSERRE Jean-Pierre (Bassignac-le-Bas) a quitté la séance.

D2022-084-E - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 - Budget Eau potable

1- **Présentation**

M. le Président passe la parole à M. le Trésorier, Olivier RIGAUDIE, afin de présenter le compte de gestion du Budget Eau potable.

M. le Trésorier confirme que les données présentées sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Eau potable, sont correctes et concordent avec les données des comptes de gestion, contrôlés en amont.

M. le Président propose de certifier ce compte de gestion 2021 du Budget Eau potable qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

2- **Extrait de la délibération**

Aux termes de l'article [L1612-12](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical, doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Meyssac.

Concernant le Budget Eau potable de l'exercice 2021 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion est bonne :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles de la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le compte de gestion du **Budget Eau potable (27200)** dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2022-085-E - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 - Budget Eau potable

1- **Présentation**

M. le Président donne la parole M. Bernard REYNAL, 4ème Vice-Président, afin de présider la séance pour le vote du compte administratif du Budget Eau potable.

Le compte administratif est présenté par M. REYNAL à l'ensemble du Comité.

M. le Président se retire.

Compte administratif 2021 – Budget Eau potable – Détails de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES EAU POTABLE			
DEPENSES		BP 2021	CA 2021
OPÉRATIONS RÉELLES		2 461 975,91	331 683,48
Chap. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 408 024,00	174 004,52
Chap. 60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	100 000,00	0,00
605	Achats d'eau	10 000,00	0,00
6068	Fournitures diverses	90 000,00	0,00
Chap. 61	SERVICES EXTERIEURS	383 708,00	21 197,58
61521	bâtiments publics	10 000,00	0,00
61528	Entretiens autres	20 000,00	9 990,40
6161	Assurances	12 208,00	11 207,18
617	Etudes et recherches	51 500,00	0,00
618	Divers	290 000,00	0,00
Chap. 62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	601 891,00	152 405,94
6226	Honoraires	30 800,00	8 847,90
6227	Frais d'actes et de contentieux	31 282,00	15,00
6228	Divers	300,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	96 000,00	34,04
6281	Concours	700,00	700,00
6287	Remboursements de frais	142 809,00	142 809,00
6288	Autres participations	300 000,00	0,00
Chap. 63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMIL	322 425,00	401,00
63512	Impôts fonciers	400,00	401,00
63513	Autres impôts locaux	300,00	0,00
6358	Autres droits	8 176,00	0,00
6371	Redevance Agences de l'eau au titre des prélèvements	65 549,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	248 000,00	0,00
0	AUTRES CHAPITRES DE DEPENSES	953 951,00	157 678,96
Chap. 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	330 000,00	3,59
6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	300 000,00	3,59
Chap. 66	CHARGES FINANCIERES	157 614,00	154 689,94
66111	Intérêts emprunts réglés à échéance	155 135,00	155 134,02
66112	Intérêts Rattachement des ICNE	-3 521,00	-3 521,03
6618	Intérêts des autres dettes	4 000,00	3 076,95
6688	Autres charges financières	2 000,00	0,00
Chap. 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	466 337,00	2 985,43
6713	Dons et libéralités	6 000,00	2 985,43
678	Autres charges exceptionnelles	460 337,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,91	0,00
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SE	1 609 145,09	817 293,67
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	508 980,09	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E	1 100 165,00	817 293,67
Chap. 66	CHARGES FINANCIERES	283 783,00	0,00
6688	Autres charges financières	283 783,00	0,00
Chap. 68	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMIL	816 382,00	817 293,67
6811	Dotation aux amortissements	816 382,00	817 293,67
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 609 145,09	817 293,67
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION DE L'EXERCICE	4 071 121,00	1 148 977,15
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION DE L'EXERCICE	4 071 121,00	1 148 977,15

FONCTIONNEMENT Recettes EAU POTABLE			
RECETTES		BP 2021	CA 2021
	OPÉRATIONS RÉELLES	3 801 774,00	4 387 420,97
R001	Excédent de fonctionnement reporté	2 440 971,77	2 440 971,77
0	AUTRES CHAPITRES DE DEPENSES	1 360 802,23	1 946 449,20
Chap. 70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	1 350 000,00	1 621 548,05
70111	Ventes d'eau aux abonnés (SURTAXE EAU)	1 350 000,00	1 621 548,05
Chap. 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 802,23	17 936,72
7588	Produits divers de gestion courante - Autres (Redevance FTélécom mobiles et remb. hypotheques)	10 802,23	17 936,72
Chap. 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	306 964,43
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	197,48
773	Mandats annulés	0,00	60,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	306 706,95
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	269 347,00	253 989,50
Chap. 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	269 347,00	253 989,50
777	Quote part subventions	269 347,00	253 989,50
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	269 347,00	253 989,50
	TOTAL RECETTES EXPLOITATION DE L'EXERCICE	1 630 149,23	2 200 438,70
	TOTAL RECETTES EXPLOITATION CUMULÉ	4 071 121,00	4 641 410,47

Compte administratif 2021 – Budget Eau potable – Détails de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES EAU POTABLE			
DEPENSES		BP 2021	CA 2021
	OPÉRATIONS RÉELLES	4 338 282,00	2 260 839,64
Chap.16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	467 731,00	467 730,77
1641	Emprunts en euro	417 731,00	417 730,77
1687	Autres dettes (Avance remb agence eau)	50 000,00	50 000,00
Chap. 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	170 846,00	39 080,80
2031	Frais d'études	160 066,00	38 300,80
2088	Autres immobilisations	10 780,00	780,00
Chap. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	134 000,00	19 141,00
2111	Terrains nus	4 000,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	1 690,00
2125	Agencements et aménagements de terrains (Terrains bâtis)	80 000,00	2 010,00
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (Bâtiments d'exploitation)	30 000,00	14 400,00
21561	Installations, matériel et outillage techniques - Service de distribution d'eau (Equipements)	20 000,00	0,00
2181	Installations générales , agen. & amén. divers	0,00	1 041,00
Chap. 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 565 705,00	1 734 887,07
2312	Immobilisations corporelles en cours - Travaux de bâtiments	0,00	64 652,56
2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	3 565 705,00	1 670 234,51
Chap. 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	269 347,00	253 989,50
Chap. 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	269 347,00	253 989,50
139111	Subventions d'équipement - Établissement Nationaux - Agence de l'eau	115 877,00	102 938,54
139118	Subventions d'équipement - Établissement Nationaux - Autres	89 806,00	89 805,06
13913	Subventions d'équipement - Départements	43 819,00	41 402,13
13914	Subventions d'équipement - Communes	2 468,00	2 467,51
13917	Subventions d'équipement - Budget communautaire et Fonds structurels	1 858,00	1 857,84
13918	Subventions d'équipement - Autres	15 519,00	15 518,42
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	4 607 629,00	2 514 829,14
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ	4 607 629,00	2 514 829,14

INVESTISSEMENT Recettes EAU POTABLE			
RECETTES		BP 2021	CA 2021
0 OPÉRATIONS RÉELLES		2 998 483,91	510 656,19
R002	Excédent d'investissement reporté	222 238,91	222 238,91
Chap. 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 059 856,00	286 475,30
13111	Subventions Investissement-Equipement (Agence de l'eau)	1 001 978,00	243 483,30
1313	Subventions Investissement-Equipement (Département)	57 878,00	42 992,00
Chap. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 716 389,00	0,00
1641	Produits des emprunts	1 716 389,00	0,00
Chap. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00	1 941,98
2315	Immobilisations corporelles en cours-Installations, matériel et outillage techniques-(Récupération TVA)	0,00	1 941,98
Chap. 040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION		1 609 145,09	817 293,67
021	Virement de la section de fonctionnement	508 980,09	0,00
Chap. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		283 783,00	0,00
1641	Produits des emprunts	283 783,00	0,00
Chap. 28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		816 382,00	817 293,67
2805	Amortissements immos incorporelles-Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires (logiciels)	0,00	2 336,52
28088	Autres immobilisations incorporelles	1 830,00	1 830,00
28121	Amortissements des immobilisations corporelles - terrains nus	400,00	0,00
28131	Amortissements immos corporelles-Bâtiments d'exploitation	105 597,00	105 597,30
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions- Bâtiments d'exploitation	83,00	83,00
28153	Amortissements immos corporelles-Réseaux d'adduction d'eau	685 582,00	684 558,08
28156	Amortissements immos corporelles-Service de distribution d'eau (Compteurs)	22 419,00	22 418,87
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	206,00	205,32
28184	Amortissements immos corporelles-Mobilier (Panneaux)	243,00	242,60
28188	Amortissements immos corporelles-Autres	22,00	21,98
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		4 385 390,09	1 105 710,95
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ		4 607 629,00	1 327 949,86

2- Extrait de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles [L.2121-14](#) et [L.2121-21](#) relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article [L 2121-31](#) relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Bernard REYNAL, quatrième Vice-Président, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques BOUYGUE, Président du Syndicat, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard REYNAL pour le vote du compte administratif du Budget Eau potable ;

Le Comité syndical, examine le compte administratif du Budget Eau potable du Syndicat Mixte BELLOVIC de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	1 148 977,15	2 200 438,70	2 514 829,14	1 105 710,95	3 663 806,29	3 306 149,65
Résultats de clôture		1 051 461,55	1 409 118,19		357 656,64	
Résultats reportés		2 440 971,77		222 238,91		2 663 210,68
Restes à réaliser			559 968,28	2 425 721,70	559 968,28	2 425 721,70
Opérations de l'exercice cumulés	1 148 977,15	4 641 410,47	3 074 797,42	3 753 671,56	4 223 774,57	8 395 082,03
RÉSULTATS DÉFINITIFS		3 492 433,32		678 874,14		4 171 307,46

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, **à la majorité absolue des membres présents :**

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget Eau potable (27200).
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2022-086-E - Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget Eau potable

1- Présentation

M. Bernard REYNAL présente l'affectation des résultats de l'exercice 2021 concernant le Budget Eau potable.

2- Extrait de la délibération

Le Comité syndical, réuni sous la Présidence de Jacques BOUYGUE, Président,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Eau potable,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Excédents	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	2 440 971,77
Excédent d'investissement antérieur reporté.....	222 238,91
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12	
Solde d'exécution de l'exercice.....	-1 409 118,19
Solde d'exécution cumulé.....	-1 186 879,28
Restes à réaliser au 31/12	
Dépenses d'investissement.....	559 968,28
Recettes d'investissement.....	2 425 721,70
Solde	1 865 753,42
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12	
Rappel du solde d'exécution cumulé.....	-1 186 879,28
Rappel du solde des restes à réaliser.....	1 865 753,42
Solde de financement total.....	678 874,14
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice.....	1 051 461,55
Résultat antérieur.....	2 440 971,77
Total à affecter.....	3 492 433,32

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2022	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement.....	0,00
Solde disponible.....	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes).....	3 492 433,32
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	0

D2022-087-E - Vote Budget 2022 : Budget Eau Potable

1- Présentation

M. le Président propose de passer au vote du Budget Eau potable 2022.

Une présentation en est faite aux membres du Comité.

Budget primitif 2022 – Budget Eau potable – Détails de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT Recettes EAU POTABLE				
		2021		2022
RECETTES		BP 2021	CA 2021	BP 2022
OPÉRATIONS RÉELLES		3 801 774,00	4 387 420,97	4 853 249,00
R001	Excédent de fonctionnement reporté	2 440 971,77	2 440 971,77	3 492 433,32
AUTRES CHAPITRES DE DEPENSES		1 360 802,23	1 946 449,20	1 360 815,68
Chap. 70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	1 350 000,00	1 621 548,05	1 350 000,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés (SURTAXE EAU)	1 350 000,00	1 621 548,05	1 350 000,00
Chap. 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 802,23	17 936,72	10 815,68
7588	Produits divers de gestion courante - Autres (Redevance FTélécom mobiles et remb. hypothèques)	10 802,23	17 936,72	10 815,68
Chap. 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	306 964,43	0,00
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	197,48	0,00
773	Mandats annulés	0,00	60,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	306 706,95	0,00
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	269 347,00	253 989,50	269 347,00
Chap. 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	269 347,00	253 989,50	269 347,00
777	Quote part subventions	269 347,00	253 989,50	269 347,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		269 347,00	253 989,50	269 347,00
TOTAL RECETTES EXPLOITATION DE L'EXERCICE		1 630 149,23	2 200 438,70	1 630 162,68
TOTAL RECETTES EXPLOITATION CUMULÉ		4 071 121,00	4 641 410,47	5 122 596,00

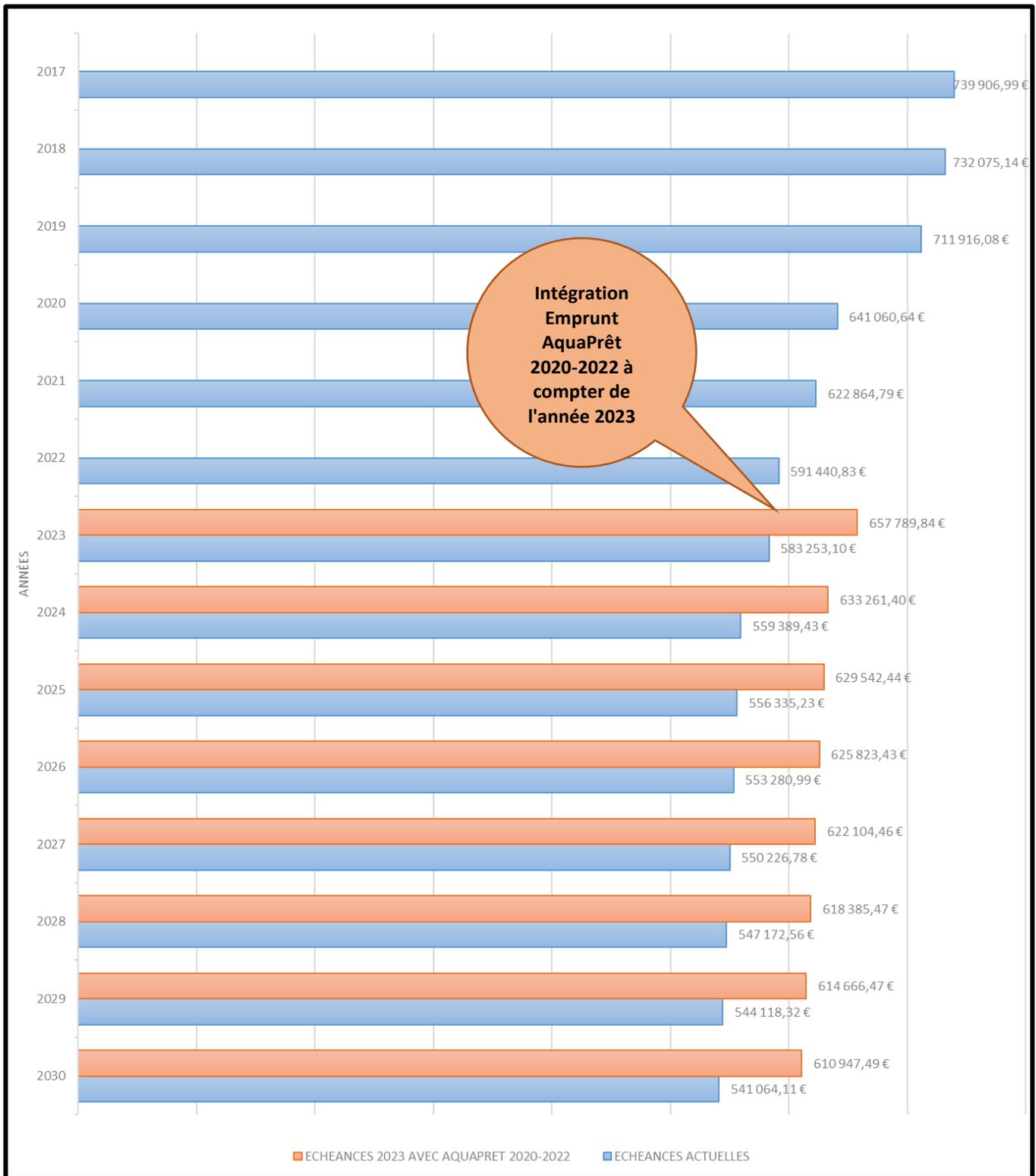
FONCTIONNEMENT DEPENSES EAU POTABLE				
		2021		2022
DEPENSES		BP 2021	CA 2021	BP 2022
OPÉRATIONS RÉELLES		2 461 975,91	331 683,48	2 482 597,00
Chap. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 408 024,00	174 004,52	1 564 323,00
Chap. 60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	100 000,00	0,00	100 000,00
605	Achats d'eau	10 000,00	0,00	10 000,00
6068	Fournitures diverses	90 000,00	0,00	90 000,00
Chap. 61	SERVICES EXTERIEURS	383 708,00	21 197,58	443 823,00
61521	bâtiments publics	10 000,00	0,00	10 000,00
61528	Entretiens autres	20 000,00	9 990,40	20 000,00
6161	Assurances	12 208,00	11 207,18	12 323,00
617	Etudes et recherches	51 500,00	0,00	51 500,00
618	Divers	290 000,00	0,00	350 000,00
Chap. 62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	601 891,00	152 405,94	692 569,00
6226	Honoraires	30 800,00	8 847,90	33 850,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	31 282,00	15,00	31 282,00
6228	Divers	300,00	0,00	300,00
6237	Publications	0,00	0,00	20 000,00
627	Services bancaires et assimilés	96 000,00	34,04	100 000,00
6281	Concours	700,00	700,00	700,00
6287	Remboursements de frais	142 809,00	142 809,00	156 437,00
6288	Autres participations	300 000,00	0,00	350 000,00
Chap. 63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	322 425,00	401,00	327 931,00
63512	Impôts fonciers	400,00	401,00	500,00
63513	Autres impôts locaux	300,00	0,00	300,00
6358	Autres droits	8 176,00	0,00	8 176,00
6371	Redevance Agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	65 549,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	248 000,00	0,00	318 955,00
	AUTRES CHAPITRES DE DEPENSES	953 951,00	157 678,96	818 273,00
Chap. 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	330 000,00	3,59	330 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00	0,00	30 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	300 000,00	3,59	300 000,00
Chap. 66	CHARGES FINANCIERES	157 614,00	154 689,94	159 696,00
66111	Intérêts emprunts réglés à échéance	155 135,00	155 134,02	147 612,00
66112	Intérêts Rattachement des ICNE	-3 521,00	-3 521,03	6 084,00
6618	Intérêts des autres dettes	4 000,00	3 076,95	4 000,00
6688	Autres charges financières	2 000,00	0,00	2 000,00
Chap. 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	466 337,00	2 985,43	324 803,00
6713	Dons et libéralités	6 000,00	2 985,43	6 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	460 337,00	0,00	318 803,00
Chap. 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS E	0,00	0,00	3 774,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	0,00	3 774,00
022	Dépenses imprévues	100 000,91	0,00	100 001,00
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 609 145,09	817 293,67	2 639 999,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	508 980,09	0,00	1 518 230,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100 165,00	817 293,67	1 121 769,00
Chap. 66	CHARGES FINANCIERES	283 783,00	0,00	283 783,00
6688	Autres charges financières	283 783,00	0,00	283 783,00
Chap. 68	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	816 382,00	817 293,67	837 986,00
6811	Dotation aux amortissements	816 382,00	817 293,67	837 986,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 609 145,09	817 293,67	2 639 999,00
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION DE L'EXERCICE	4 071 121,00	1 148 977,15	5 122 596,00
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION DE L'EXERCICE CUMULÉ	4 071 121,00	1 148 977,15	5 122 596,00

Budget primitif 2022 – Budget Eau potable – Détails de la section d’investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES EAU POTABLE						
		2021		BP 2022		
DEPENSES		BP 2021	CA 2021	Propositions BP 2022	Report 2021	TOTAL Propositions Budget 2022
0 OPÉRATIONS RÉELLES		4 338 282,00	2 260 839,64	4 327 452,72	559 968,28	4 887 421,00
D002	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	1 186 879,28	0,00	1 186 879,28
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	182 699,72	0,00	182 699,72
Chap.16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		467 731,00	467 730,77	443 830,00	0,00	443 830,00
1641	Emprunts en euro	417 731,00	417 730,77	393 830,00	0,00	393 830,00
1687	Autres dettes (Avance remb agence eau)	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Chap. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		170 846,00	39 080,80	25 000,40	106 765,60	131 766,00
2031	Frais d'études	160 066,00	38 300,80	15 000,40	106 765,60	121 766,00
2088	Autres immobilisations	10 780,00	780,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		134 000,00	19 141,00	48 672,00	7 920,00	56 592,00
2111	Terrains nus	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
2115	Terrains bâtis	0,00	1 690,00	10 000,00	0,00	10 000,00
2125	Agencements et aménagements de terrains (Terrains bâtis)	80 000,00	2 010,00	30 000,00	7 920,00	37 920,00
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (Bâtiments d'exploitation)	30 000,00	14 400,00	0,00	0,00	0,00
21531	Amortissements immos corporelles-Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	4 672,00	0,00	4 672,00
21561	Installations, matériel et outillage techniques - Service de distribution d'eau (Equipements)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installations générales , agen. & amén. divers	0,00	1 041,00	0,00	0,00	0,00
Chap. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		3 565 705,00	1 734 887,07	2 440 371,32	445 282,68	2 885 654,00
2312	Immobilisations corporelles en cours - Travaux de bâtiments	0,00	64 652,56	65 000,00	0,00	65 000,00
2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	3 565 705,00	1 670 234,51	2 375 371,32	445 282,68	2 820 654,00
Chap. 040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION		269 347,00	253 989,50	269 347,00	0,00	269 347,00
Chap. 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		269 347,00	253 989,50	269 347,00	0,00	269 347,00
139111	Subventions d'équipement - Établissement Nationaux - Agence de l'eau	115 877,00	102 938,54	115 877,00	0,00	115 877,00
139118	Subventions d'équipement - Établissement Nationaux - Autres	89 806,00	89 805,06	89 806,00	0,00	89 806,00
13913	Subventions d'équipement - Départements	43 819,00	41 402,13	43 819,00	0,00	43 819,00
13914	Subventions d'équipement - Communes	2 468,00	2 467,51	2 468,00	0,00	2 468,00
13917	Subventions d'équipement - Budget communautaire et Fonds structurels	1 858,00	1 857,84	1 858,00	0,00	1 858,00
13918	Subventions d'équipement - Autres	15 519,00	15 518,42	15 519,00	0,00	15 519,00
Chap. 041 OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR A SECTION		0,00	0,00	2 064 591,00	0,00	2 064 591,00
Chap. 48 COMPTES DE RÉGULARISATION		0,00	0,00	2 064 591,00	0,00	2 064 591,00
2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	2 064 591,00	0,00	2 064 591,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		4 607 629,00	2 514 829,14	5 474 511,44	559 968,28	6 034 479,72
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ		4 607 629,00	2 514 829,14	6 661 390,72	559 968,28	7 221 359,00

INVESTISSEMENT Recettes EAU POTABLE						
		2021		BP 2022		
RECETTES		BP 2021	CA 2021	Propositions BP 2022	Report 2021	TOTAL Propositions Budget 2022
0 OPÉRATIONS RÉELLES		2 998 483,91	510 656,19	91 047,30	2 425 721,70	2 516 769,00
R002	Excédent d'investissement reporté	222 238,91	222 238,91	0,00	0,00	0,00
Chap. 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 059 856,00	286 475,30	91 047,30	709 332,70	800 380,00
13111	Subventions Investissement-Equipement (Agence de l'eau)	1 001 978,00	243 483,30	64 047,30	694 446,70	758 494,00
1313	Subventions Investissement-Equipement (Département)	57 878,00	42 992,00	0,00	14 886,00	14 886,00
1314	Subventions Investissement-Equipement (Communes)	0,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
Chap. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 716 389,00	0,00	0,00	1 716 389,00	1 716 389,00
1641	Produits des emprunts	1 716 389,00	0,00	0,00	1 716 389,00	1 716 389,00
Chap. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00	1 941,98	0,00	0,00	0,00
2315	Immobilisations corporelles en cours-Installations, matériel et outillage techniques-(Récupération TVA)	0,00	1 941,98	0,00	0,00	0,00
Chap. 040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION		1 609 145,09	817 293,67	2 639 999,00	0,00	2 639 999,00
021	Virement de la section de fonctionnement	508 980,09	0,00	1 518 230,00	0,00	1 518 230,00
Chap. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		283 783,00	0,00	283 783,00	0,00	283 783,00
1641	Produits des emprunts	283 783,00	0,00	283 783,00	0,00	283 783,00
Chap. 28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		816 382,00	817 293,67	837 986,00	0,00	837 986,00
2805	Amortissements immos incorporelles-Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires (logiciels)	0,00	2 336,52	0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	1 830,00	1 830,00	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	13 121,00	0,00	13 121,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	1 551,00	0,00	1 551,00
28121	Amortissements des immobilisations corporelles - terrains nus	400,00	0,00	400,00	0,00	400,00
28128	Agencements, aménagements de terrains - Autres terrains	0,00	0,00	2 677,00	0,00	2 677,00
28131	Amortissements immos corporelles-Bâtiments d'exploitation	105 597,00	105 597,30	105 597,00	0,00	105 597,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions- Bâtiments d'exploitation	83,00	83,00	7 283,00	0,00	7 283,00
28153	Amortissements immos corporelles-Réseaux d'adduction d'eau	685 582,00	684 558,08	684 467,00	0,00	684 467,00
28156	Amortissements immos corporelles-Service de distribution d'eau (Compteurs)	22 419,00	22 418,87	22 419,00	0,00	22 419,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	206,00	205,32	206,00	0,00	206,00
28184	Amortissements immos corporelles-Mobilier (Panneaux)	243,00	242,60	243,00	0,00	243,00
28188	Amortissements immos corporelles-Autres	22,00	21,98	22,00	0,00	22,00
Chap. 041 OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR A SECTION		0,00	0,00	2 064 591,00	0,00	2 064 591,00
Chap. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00	0,00	2 064 591,00	0,00	2 064 591,00
2313	Immobilisations corporelles en cours-Constructions-(Récupération TVA)	0,00	0,00	12 061,00	0,00	12 061,00
2318	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques - Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 049 418,00	0,00	2 049 418,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	3 112,00	0,00	3 112,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		4 385 390,09	1 105 710,95	4 795 637,30	2 425 721,70	7 221 359,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ		4 607 629,00	1 327 949,86	4 795 637,30	2 425 721,70	7 221 359,00

Budget Eau potable - Extinction de la dette :



2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nouvelles dispositions de la loi notre ;

Vu la délibération N°2022-085-E du 22 mars 2022 adoptant le compte administratif du Budget Eau potable - Distribution pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération N°2022-086-E du 22 mars 2022 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2021 ;

Vu la délibération N°2022-082-G du 22 mars 2022 approuvant les modalités de participation des budgets Eau potable et Assainissement collectif au Budget Général pour les exercices 2022 ;

Monsieur le Président, Jacques BOUYGUE présente le projet du budget primitif du Budget Eau potable pour l'exercice 2022. Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

EXPLOITATION

		Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
VOTE	Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	5 122 596,00 €	1 630 162,68 €
	+	+	+
REPORT S	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
	002 Résultat d'exploitation reporté		3 492 433,32 €
	=	=	=
	Total de la section d'exploitation	5 122 596,00 €	5 122 596,00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 474 511,44 €	4 795 637,30 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	559 968,28 €	2 425 721,70 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 186 879,28 €	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	7 221 359,00 €	7 221 359,00 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	12 343 955,00 €	12 343 955,00 €
------------------------	------------------------	------------------------

Considérant l'étude par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **adoptent à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** le budget primitif du Budget Eau potable - Distribution (27200) pour l'exercice 2022.
- **Charge** Monsieur le Président de son exécution

Budget Assainissement collectif

D2022-088-A - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 - Budget Assainissement collectif

1- Présentation

M. le Président passe la parole à M. le Trésorier, Olivier RIGAUDIE, afin de présenter le compte de gestion du Budget Assainissement collectif.

M. le Trésorier confirme que les données présentées sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Assainissement collectif, sont correctes et concordent avec les données des comptes de gestion, contrôlés en amont.

M. le Président propose de certifier ce compte de gestion 2021 du Budget Assainissement collectif qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

2- Extrait de la délibération

Aux termes de l'article [L1612-12](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical, doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Meyssac.

Concernant le Budget Assainissement collectif de l'exercice 2021 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion est bonne :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles de la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

Approuve le compte de gestion du **Budget Assainissement collectif (27300)** dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2022-089-A - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 - Budget Assainissement collectif

1- Présentation

M. le Président donne la parole à M. Christophe LISSAJOUX, 3^{ème} Vice-Président, afin de présider la séance pour le vote du compte administratif du Budget Assainissement collectif.

Le compte administratif est présenté par M. LISSAJOUX à l'ensemble du Comité.

M. le Président se retire.

Compte administratif 2021 – Budget Assainissement collectif – Détails de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES Assainissement			
DEPENSES		BP 2021	CA 2021
	OPÉRATIONS RÉELLES	99 954,00	43 918,27
Chap. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	59 334,00	27 792,66
Chap. 60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	5 000,00	0,00
6068	Fournitures diverses	5 000,00	0,00
Chap. 61	SERVICES EXTERIEURS	7 121,00	2 108,93
6161	Assurances	2 121,00	2 108,93
618	Divers	5 000,00	0,00
Chap. 62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	47 033,00	25 658,73
6226	Honoraires	10 665,00	9 790,73
6227	frais actes et contentieux	3 000,00	0,00
627	services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00
6287	Remboursements de frais	15 868,00	15 868,00
6288	Autres participations	16 000,00	0,00
Chap. 63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	180,00	25,00
63512	Impôts fonciers	130,00	25,00
6358	Autres droits	50,00	0,00
0	AUTRES CHAPITRES DE DEPENSES	40 620,00	16 125,61
Chap. 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	13 000,00	49,36
6541	Créances admises en non- valeur	8 000,00	49,36
658	Charges diverses de gestion courante	5 000,00	0,00
Chap. 66	CHARGES FINANCIERES	16 901,00	16 076,25
66111	Intérêts emprunts réglés à échéance	17 963,00	17 962,90
6616	Intérêts bancaires	325,00	0,00
6688	Autres charges financières	500,00	0,00
Chap. 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 719,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 719,00	0,00
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	300 357,00	208 894,44
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	91 462,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	208 895,00	208 894,44
Chap. 66	CHARGES FINANCIÈRES	49 655,00	49 655,00
6688	Autres charges financières	49 655,00	49 655,00
Chap. 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	159 240,00	159 239,44
6811	Dotation aux amortissements	154 274,00	154 273,94
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	4 966,00	4 965,50
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION DE L'EXERCICE	400 311,00	252 812,71
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION DE L'EXERCICE CUMULÉ	400 311,00	252 812,71

FONCTIONNEMENT Recettes Assainissement			
RECETTES		BP 2021	CA 2021
	OPÉRATIONS RÉELLES	296 395,00	408 825,68
R001	Excédent de fonctionnement reporté	102 827,58	102 827,58
	AUTRES CHAPITRES DE DEPENSES	193 567,42	305 998,10
Chap. 70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	184 000,42	185 091,70
70611	Redevance d'assainissement collectif	184 000,42	181 872,70
70613	Participations pour assainissement collectif	0,00	3 219,00
Chap. 74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	9 567,00	8 377,00
741	Primes d'épuration	9 567,00	8 377,00
Chap. 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	112 529,40
773	Mandats annulés	0,00	23,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	112 506,40
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	103 916,00	103 914,34
Chap. 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	54 261,00	54 259,34
777	Quote part subventions	54 261,00	54 259,34
Chap. 79	TRANSFERTS DE CHARGES	49 655,00	49 655,00
791	Transferts de charges d'exploitation	49 655,00	49 655,00
	TOTAL RECETTES EXPLOITATION DE L'EXERCICE	297 483,42	409 912,44
	TOTAL RECETTES EXPLOITATION CUMULÉ	400 311,00	512 740,02

Compte administratif 2021 – Budget Assainissement collectif – Détails de la section d’investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES Assainissement				
DEPENSES			BP 2021	CA 2021
0 OPÉRATIONS RÉELLES			586 056,00	133 350,24
D002	Déficit d'investissement reporté		19 594,93	19 594,93
020	Dépenses imprévues		6 171,43	0,00
Chap.16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			89 962,00	89 960,58
1641	Emprunts en euro		82 690,00	82 689,27
1687	Autres dettes (Avance remb agence eau)		7 272,00	7 271,31
Chap. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			240 000,00	0,00
2031	Frais d'études		222 570,00	0,00
2088	Autres immobilisations		17 430,00	0,00
Chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 500,00	0,00
2111	Terrains nus		1 500,00	0,00
Chap. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS			224 872,00	23 794,73
2312	Immobilisations corporelles en cours - Agencement et aménagement des terrains		0,00	12 512,64
2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques		224 872,00	11 282,09
Chap. 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			3 955,64	0,00
2762	Autres créances immobilisées - Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.		3 955,64	0,00
Chap. 040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			103 916,00	103 914,34
Chap. 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			54 261,00	54 259,34
139111	Subventions d'équipement - Établissement Nationaux - Agence de l'eau		27 091,00	27 090,74
13913	Subventions d'équipement - Départements		26 038,00	26 037,71
13917	Subventions d'équipement - Budget communautaire et Fonds structurels		886,00	885,71
13918	Subventions d'équipement - Autres		246,00	245,18
Chap. 48 COMPTES DE RÉGULARISATION			49 655,00	49 655,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette		49 655,00	49 655,00
Chap. 041 OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR A SECTION			48 390,89	18 833,68
Chap. 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			14 867,89	14 867,89
13111	Subventions Investissement-Equipement (Agence de l'eau)		14 867,89	14 867,89
Chap. 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			33 523,00	3 965,79
2762	Autres créances immobilisées - Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.		33 523,00	3 965,79
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			718 767,96	236 503,33
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ			738 362,89	256 098,26

INVESTISSEMENT Recettes Assainissement			
DEPENSES		BP 2021	CA 2021
0 OPÉRATIONS RÉELLES		389 615,00	44 861,22
Chap. 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	39 373,13	39 373,13
1068	Besoin de financement	39 373,13	39 373,13
Chap. 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	111 286,00	0,00
13111	Subventions Investissement-Equipement (Agence de l'eau)	92 738,00	0,00
1313	Subventions Investissement-Equipement (Département)	18 548,00	0,00
Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	195 999,29	0,00
1641	Produits des emprunts	195 999,29	0,00
Chap. 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 955,64	0,00
2315	Immobilisations corporelles en cours-Installations, matériel et outillage techniques-(Récupération TVA)	3 955,64	0,00
Chap. 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	39 000,94	5 488,09
2762	Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.(Récupération TVA)	39 000,94	5 488,09
Chap. 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	300 357,00	208 894,44
021	Virement de la section de fonctionnement	91 462,00	0,00
Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	49 655,00	49 655,00
1641	Produits des emprunts	49 655,00	49 655,00
Chap. 28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	154 274,00	154 273,94
28031	Amortissements immos incorporelles-Frais d'études	1 318,00	1 317,60
28033	Amortissements immos incorporelles-Frais d'insertion	210,00	209,64
28088	Autres immobilisations incorporelles	25 047,00	25 047,10
28131	Amortissements immos corporelles-Bâtiments d'exploitation	2 070,00	2 070,27
28151	Amortissements immos corporelles-Installations complexes spécialisées	280,00	0,00
28153	Amortissements immos corporelles-Réseaux d'assainissement	125 109,00	125 389,33
28188	Amortissements immos corporelles-Autres	240,00	240,00
Chap. 48	COMPTES DE RÉGULARISATION	4 966,00	4 965,50
4817	Pénalités de renégociation de la dette	4 966,00	4 965,50
Chap. 041	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR A SECTION	48 390,89	18 833,68
Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 867,89	14 867,89
1687	Autres dettes (Avance remb. agence eau)	14 867,89	14 867,89
Chap. 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	33 523,00	3 965,79
2312	Immobilisations corporelles en cours - Agencement et aménagement des terrains	0,00	2 085,44
2315	Immobilisations corporelles en cours-Installations, matériel et outillage techniques-(Récupération TVA)	33 523,00	1 880,35
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		738 362,89	272 589,34
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ		738 362,89	272 589,34

2- Extrait de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles [L.2121-14](#) et [L.2121-21](#) relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article [L 2121-31](#) relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Christophe LISSAJOUX, troisième Vice-Président, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques BOUYGUE, Président du Syndicat, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christophe LISSAJOUX pour le vote du compte administratif du Budget Assainissement Collectif ;

Le Comité syndical, examine le compte administratif du Budget Assainissement collectif du Syndicat Mixte BELLOVIC de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	252 812,71	409 912,44	236 503,33	272 589,34	489 316,04	682 501,78
Résultats de clôture		157 099,73		36 086,01		193 185,74
Résultats reportés		102 827,58	19 594,93		19 594,93	102 827,58
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice cumulés	252 812,71	512 740,02	256 098,26	272 589,34	508 910,97	785 329,36
RÉSULTATS DÉFINITIFS		259 927,31		16 491,08		276 418,39

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget Assainissement collectif (27300).
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1- Présentation

M. LISSAJOUX Christophe présente l'affectation des résultats de l'exercice 2021 concernant le Budget Assainissement collectif.

2- Extrait de la délibération

Le Comité syndical, réuni sous la Présidence de Jacques BOUYGUE, Président,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Assainissement collectif,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Excédents	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	102 827,58
Déficit d'investissement antérieur reporté.....	-19 594,93
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12	
Solde d'exécution de l'exercice.....	36 086,01
Solde d'exécution cumulé.....	16 491,08
Restes à réaliser au 31/12	
Dépenses d'investissement.....	0,00
Recettes d'investissement.....	0,00
Solde	0,00
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12	
Rappel du solde d'exécution cumulé.....	16 491,08
Rappel du solde des restes à réaliser.....	0,00
Solde de financement total.....	16 491,08
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice.....	157 099,73
Résultat antérieur.....	102 827,58
Total à affecter.....	259 927,31

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2022	
A) EXCEDENT.....	
- Exécution du virement à la section d'investissement.....	0,00
Solde disponible.....	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes).....	259 927,31
B) DEFICIT.....	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	0,00

1- Présentation

M. le Président propose de passer au vote du Budget Assainissement collectif 2021.
Une présentation en est faite aux membres du Comité.

Budget primitif 2022 – Budget Assainissement collectif – Détails de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES Assainissement				
		2021		2022
DEPENSES		BP 2021	CA 2021	BP 2022
0	OPÉRATIONS RÉELLES	99 954,00	43 918,27	250 426,00
Chap. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	59 334,00	27 792,66	199 423,00
Chap. 60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	5 000,00	0,00	50 000,00
6068	Fournitures diverses	5 000,00	0,00	50 000,00
Chap. 61	SERVICES EXTERIEURS	7 121,00	2 108,93	52 178,00
6161	Assurances	2 121,00	2 108,93	2 178,00
618	Divers	5 000,00	0,00	50 000,00
Chap. 62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	47 033,00	25 658,73	97 065,00
6226	Honoraires	10 665,00	9 790,73	11 600,00
6227	frais actes et contentieux	3 000,00	0,00	3 000,00
627	services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	1 500,00
6287	Remboursements de frais	15 868,00	15 868,00	17 382,00
6288	Autres participations	16 000,00	0,00	63 583,00
Chap. 63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	180,00	25,00	180,00
63512	Impôts fonciers	130,00	25,00	130,00
6358	Autres droits	50,00	0,00	50,00
0	AUTRES CHAPITRES DE DEPENSES	40 620,00	16 125,61	49 003,00
Chap. 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	13 000,00	49,36	12 690,00
6541	Créances admises en non- valeur	8 000,00	49,36	7 690,00
658	Charges diverses de gestion courante	5 000,00	0,00	5 000,00
Chap. 66	CHARGES FINANCIERES	16 901,00	16 076,25	15 537,00
66111	Intérêts emprunts réglés à échéance	17 963,00	17 962,90	15 134,00
6616	Intérêts bancaires	325,00	0,00	325,00
6688	Autres charges financières	500,00	0,00	2 000,00
Chap. 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 719,00	0,00	20 466,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 719,00	0,00	20 466,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	2 000,00
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	300 357,00	208 894,44	256 063,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	91 462,00	0,00	90 979,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	208 895,00	208 894,44	165 084,00
Chap. 66	CHARGES FINANCIÈRES	49 655,00	49 655,00	0,00
6688	Autres charges financières	49 655,00	49 655,00	0,00
Chap. 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	159 240,00	159 239,44	165 084,00
6811	Dotation aux amortissements	154 274,00	154 273,94	160 118,00
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	4 966,00	4 965,50	4 966,00
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION DE L'EXERCICE	400 311,00	252 812,71	506 489,00
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION DE L'EXERCICE CUMULÉ	400 311,00	252 812,71	506 489,00

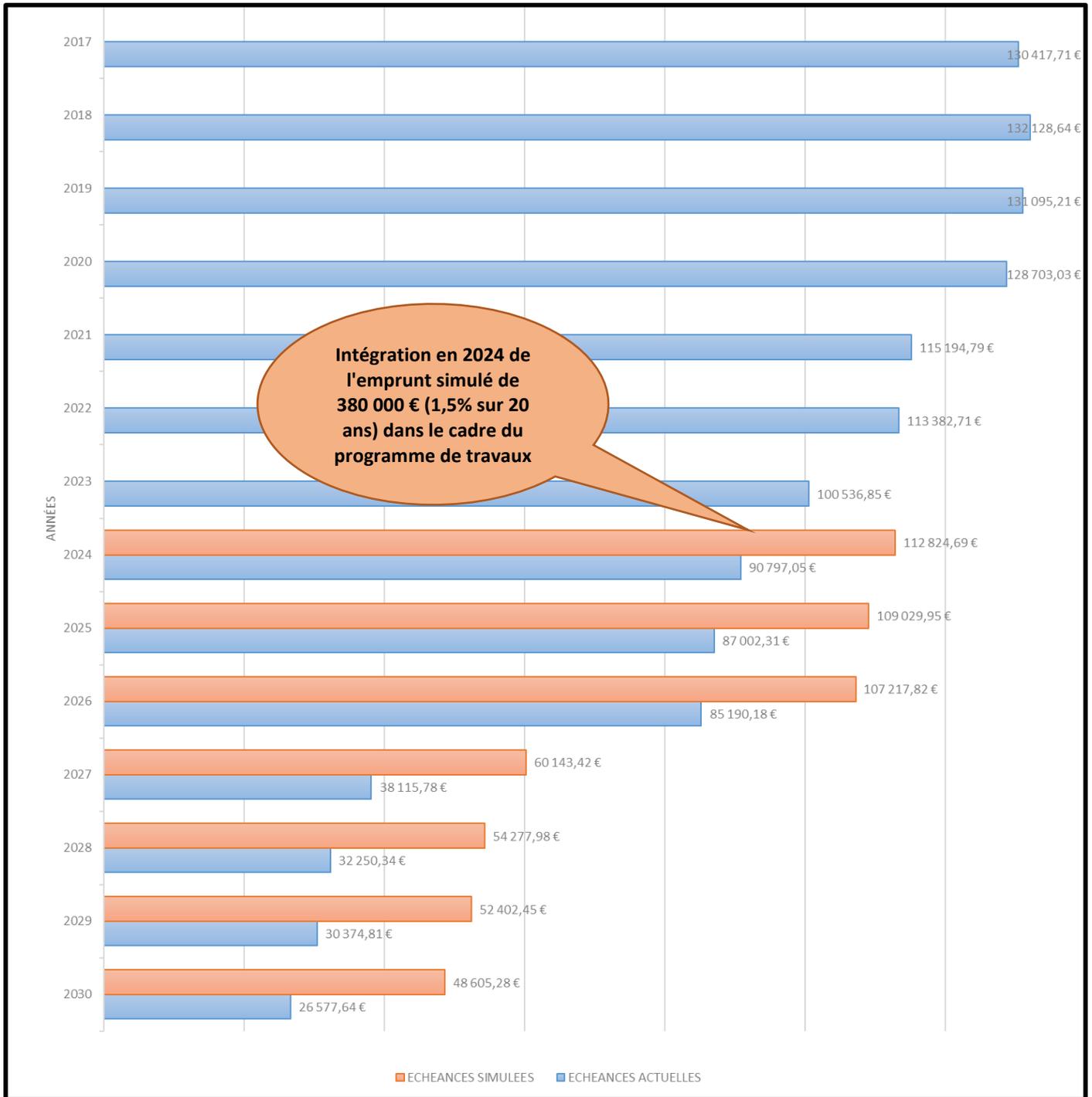
FONCTIONNEMENT Recettes Assainissement				
		2021		2022
RECETTES		BP 2021	CA 2021	BP 2022
	OPÉRATIONS RÉELLES	296 395,00	408 825,68	452 228,00
R001	Excédent de fonctionnement reporté	102 827,58	102 827,58	259 927,31
	AUTRES CHAPITRES DE DEPENSES	193 567,42	305 998,10	192 300,69
Chap. 70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	184 000,42	185 091,70	184 000,69
70611	Redevance d'assainissement collectif	184 000,42	181 872,70	184 000,69
70613	Participations pour assainissement collectif	0,00	3 219,00	0,00
Chap. 74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	9 567,00	8 377,00	8 300,00
741	Primes d'épuration	9 567,00	8 377,00	8 300,00
Chap. 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	112 529,40	0,00
773	Mandats annulés	0,00	23,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	112 506,40	0,00
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	103 916,00	103 914,34	54 261,00
Chap. 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	54 261,00	54 259,34	54 261,00
777	Quote part subventions	54 261,00	54 259,34	54 261,00
Chap. 79	TRANSFERTS DE CHARGES	49 655,00	49 655,00	0,00
791	Transferts de charges d'exploitation	49 655,00	49 655,00	0,00
	TOTAL RECETTES EXPLOITATION DE L'EXERCICE	297 483,42	409 912,44	246 561,69
	TOTAL RECETTES EXPLOITATION CUMULÉ	400 311,00	512 740,02	506 489,00

Budget primitif 2022 – Budget Assainissement collectif – Détails de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES Assainissement					
DEPENSES	2021		2022		TOTAL Propositions Budget 2022
	BP 2021	CA 2021	Propositions BP 2022	Report 2021	
0 OPÉRATIONS RÉELLES	586 056,00	133 350,24	798 293,00	0,00	798 293,00
D002 Déficit d'investissement reporté	19 594,93	19 594,93	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	6 171,43	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap.16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	89 962,00	89 960,58	90 979,00	0,00	90 979,00
1641 Emprunts en euro	82 690,00	82 689,27	83 707,00	0,00	83 707,00
1687 Autres dettes (Avance remb agence eau)	7 272,00	7 271,31	7 272,00	0,00	7 272,00
Chap. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	240 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
2031 Frais d'études	222 570,00	0,00	180 125,00	0,00	180 125,00
2088 Autres immobilisations	17 430,00	0,00	19 875,00	0,00	19 875,00
Chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
2111 Terrains nus	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
Chap. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	224 872,00	23 794,73	505 814,00	0,00	505 814,00
2312 Immobilisations corporelles en cours - Agencement et aménagement des terrains	0,00	12 512,64	0,00	0,00	0,00
2315 Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	224 872,00	11 282,09	505 814,00	0,00	505 814,00
Chap. 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 955,64	0,00	0,00	0,00	0,00
2762 Autres créances immobilisées - Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	3 955,64	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap. 040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	103 916,00	103 914,34	54 261,00	0,00	54 261,00
Chap. 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	54 261,00	54 259,34	54 261,00	0,00	54 261,00
139111 Subventions d'équipement - Établissement Nationaux - Agence de l'eau	27 091,00	27 090,74	27 091,00	0,00	27 091,00
13913 Subventions d'équipement - Départements	26 038,00	26 037,71	26 038,00	0,00	26 038,00
13917 Subventions d'équipement - Budget communautaire et Fonds structurels	886,00	885,71	886,00	0,00	886,00
13918 Subventions d'équipement - Autres	246,00	245,18	246,00	0,00	246,00
Chap. 48 COMPTES DE RÉGULARISATION	49 655,00	49 655,00	0,00	0,00	0,00
4817 Pénalités de renégociation de la dette	49 655,00	49 655,00	0,00	0,00	0,00
Chap. 041 OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR A SECTION	48 390,89	18 833,68	0,00	0,00	0,00
Chap. 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	14 867,89	14 867,89	0,00	0,00	0,00
13111 Subventions Investissement-Equipement (Agence de l'eau)	14 867,89	14 867,89	0,00	0,00	0,00
Chap. 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	33 523,00	3 965,79	0,00	0,00	0,00
2762 Autres créances immobilisées - Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	33 523,00	3 965,79	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	718 767,96	236 503,33	852 554,00	0,00	852 554,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ	738 362,89	256 098,26	852 554,00	0,00	852 554,00

INVESTISSEMENT Recettes Assainissement						
		2021		2022		
DEPENSES		BP 2021	CA 2021	Propositions BP 2022	Report 2021	TOTAL Propositions Budget 2022
0 OPÉRATIONS RÉELLES		389 615,00	44 861,22	596 491,00	0,00	596 491,00
R002	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	16 491,08	0,00	16 491,08
Chap. 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	39 373,13	39 373,13	0,00	0,00	0,00
1068	Besoin de financement	39 373,13	39 373,13	0,00	0,00	0,00
Chap. 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	111 286,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
13111	Subventions Investissement-Equipement (Agence de l'eau)	92 738,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
1313	Subventions Investissement-Equipement (Département)	18 548,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
1314	Subventions Investissement-Equipement (Communes)	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	195 999,29	0,00	379 999,92	0,00	379 999,92
1641	Produits des emprunts	195 999,29	0,00	379 999,92	0,00	379 999,92
Chap. 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 955,64	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Immobilisations corporelles en cours-Installations, matériel et outillage techniques-(Récupération TVA)	3 955,64	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap. 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	39 000,94	5 488,09	0,00	0,00	0,00
2762	Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.(Récupération TVA)	39 000,94	5 488,09	0,00	0,00	0,00
Chap. 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	300 357,00	208 894,44	256 063,00	0,00	256 063,00
021	Virement de la section de fonctionnement	91 462,00	0,00	90 979,00	0,00	90 979,00
Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	49 655,00	49 655,00	0,00	0,00	0,00
1641	Produits des emprunts	49 655,00	49 655,00	0,00	0,00	0,00
Chap. 28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	154 274,00	154 273,94	160 118,00	0,00	160 118,00
28031	Amortissements immos incorporelles-Frais d'études	1 318,00	1 317,60	1 318,00	0,00	1 318,00
28033	Amortissements immos incorporelles-Frais d'insertion	210,00	209,64	210,00	0,00	210,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	25 047,00	25 047,10	25 047,00	0,00	25 047,00
28128	Amortissements immos corporelles- Agencements, aménagements de terrains - Autres terrains	0,00	0,00	5 214,00	0,00	5 214,00
28131	Amortissements immos corporelles-Bâtiments d'exploitation	2 070,00	2 070,27	2 070,00	0,00	2 070,00
28151	Amortissements immos corporelles-Installations complexes spécialisées	280,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28153	Amortissements immos corporelles-Réseaux d'assainissement	125 109,00	125 389,33	126 019,00	0,00	126 019,00
28188	Amortissements immos corporelles-Autres	240,00	240,00	240,00	0,00	240,00
Chap. 48	COMPTES DE RÉGULARISATION	4 966,00	4 965,50	4 966,00	0,00	4 966,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	4 966,00	4 965,50	4 966,00	0,00	4 966,00
Chap. 041	OPÉRATIONS D'ORDRE AL'INTÉRIEUR A SECTION	48 390,89	18 833,68	0,00	0,00	0,00
Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 867,89	14 867,89	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes (Avance remb. agence eau)	14 867,89	14 867,89	0,00	0,00	0,00
Chap. 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	33 523,00	3 965,79	0,00	0,00	0,00
2312	Immobilisations corporelles en cours - Agencement et aménagement des terrains	0,00	2 085,44	0,00	0,00	0,00
2315	Immobilisations corporelles en cours-Installations, matériel et outillage techniques-(Récupération TVA)	33 523,00	1 880,35	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		738 362,89	272 589,34	836 062,92	0,00	836 062,92
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ		738 362,89	272 589,34	852 554,00	0,00	852 554,00

Budget Assainissement collectif - Extinction de la dette :



2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nouvelles dispositions de la loi Notre ;

Vu la délibération N°2022-089-A du 22 mars 2022 adoptant le compte administratif du Budget Assainissement collectif pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération N°2022-090-A du 22 mars 2022 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2021 ;

Vu la délibération N°2022-082-G du 22 mars 2022 approuvant les modalités de participation des budgets Eau potable et Assainissement collectif au Budget Général pour les exercices 2022 ;

Monsieur le Président Jacques BOUYGUE présente le projet du budget primitif du Budget Assainissement collectif pour l'exercice 2022. Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

EXPLOITATION

		Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
VOTE	Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	506 489,00 €	246 561,69 €
	+	+	+
REPORT S	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
	002 Résultat d'exploitation reporté		259 927,31 €
	=	=	=
	Total de la section d'exploitation	506 489,00 €	506 489,00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris les comptes 1064 et 1068)	852 554,00 €	836 062,92 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		16 491,08 €
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	852 554,00 €	852 554,00 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	1 359 043,00 €	1 359 043,00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Considérant l'étude par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Adopte** le budget primitif du Budget Assainissement collectif (27300) pour l'exercice 2022.
- **Charge** Monsieur le Président de son exécution.

Affaires générales – Eau potable

Mme BATUT Martine (CABB - Turenne) a quitté la séance et a donné pouvoir à M. DUMAS Jean-Paul.

M. GARY Yves (CABB - Turenne) a quitté la séance a donné pouvoir à M. BOUYGUE Jacques.

D2022-092-E - Eau potable – Travaux d'alimentation en eau potable – Accord cadre à bons de commande (11-22) : Extensions, renforcements et déplacements de réseaux pour les projets communaux sur la période 2022 – 2023 – Attribution

1- Présentation

M. le Président rappelle que le Comité syndical a approuvé la création d'une enveloppe financière de travaux d'eau potable d'un montant de 800 000 € HT afin de satisfaire les projets d'aménagements communaux pour la période 2022-2023.

Il informe le Comité qu'un appel d'offres a été lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons commande sur deux ans pour un montant minimum de **200 000 € HT** et un montant maximum de **800 000 € HT**.

À l'issue de cet appel d'offres, 4 entreprises ont été reçues et le maître d'œuvre DEJANTE s'est chargé de l'analyse des offres.

M. le Président informe le Comité que l'offre du groupement SOGEA - TERRACOL est classée en première position avec une note de 89,57/100 et propose de retenir celle-ci pour l'attribution de ce marché.

2- Extrait de la délibération

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 11 janvier 2022 n°D2022-073-E approuvant les programmes de travaux 2022-2023 d'extension et de renforcement des réseaux d'alimentation en eau potable.

Vu la délibération N°2022-085-E du 22 mars 2022 adoptant le Budget Primitif (BP) de l'Eau potable - Distribution pour l'exercice 2022 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que l'ensemble des communes sont sollicitées, chaque fin d'année, par le Syndicat afin de lui faire remonter leurs projets d'aménagements territoriaux pouvant nécessiter un renouvellement du réseau public d'eau potable ou des problématiques techniques rencontrées dans certains hameaux concernant la distribution de l'eau potable.

Les besoins des communes recensés dans la dernière enquête du Syndicat et dont les dernières réponses ont été réceptionnées mi-décembre sont en cours d'analyse et de chiffrage.

Dans cette optique, le Comité syndical a approuvé par délibération du 22 mars 2022 le programme de travaux d'eau potable 2022 et 2023 pour partie prévoyant une enveloppe financière d'un montant de 800 000 € sur deux ans pour répondre aux besoins des projets communaux.

Ce programme de travaux sera entièrement, hors éventuelle(s) subvention(s), financé sur les fonds propres du Syndicat, sans recours à l'emprunt.

Un avis d'appel public à candidature a été publié le 23 février 2022 sur le site www.achatpublic.com et dans la rubrique des annonces classées du journal La Montagne du 25 février 2022.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sur deux ans (2022-2023) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Extensions, renforcement et déplacements de réseaux pour les projets communaux sur la période 2022 - 2023
Montant des travaux minimum à commander	200 000,00 € HT
Montant maximum des travaux à commander	800 000,00 € HT

À l'issue de la clôture du dépôt des offres le vendredi 18 mars, 4 entreprises ont candidaté.

Considérant que la valeur technique des prestations, au vu du mémoire technique, est de 65% et que le prix des prestations est de 35%,

Considérant l'analyse des offres réalisée par le bureau d'étude DEJANTE, maître d'œuvre de cette opération,

Considérant les notes attribuées, au vu du rapport d'analyse, aux 4 entreprises ayant remis une offre et leur classement :

ENTREPRISES	NOTES	CLASSEMENT
PIGNOT TP	84,00/100	2
SAUR	80,17/100	3
SOGEA-TERRACOL	89,57/100	1
GIESPER	77,91/100	4

Monsieur le Président indique aux membres du Comité que l'offre du groupement d'entreprises SOGEA - TERRACOL est classée en première position avec une note de 89,57/100 et propose de retenir celle-ci pour l'attribution du marché de travaux concerné.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** l'attribution du marché au groupement d'entreprises SOGEA – TERRACOL ;
- **Autorise** le Président à signer le marché de travaux ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits sur 2 ans sur le budget Eau potable (27200).

D2022-093-E - Eau potable – Échange de parcelles entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et un particulier – Réservoir de Curemonte

1- Présentation

M. le Président rappelle au Comité que le terrain sur lequel a été construit le réservoir de Curemonte dans les années 1960 n'appartient pas au Syndicat mais à l'indivision RAYNAL Jean-Claude / BOUYT Fernande.

Le Syndicat des Eaux de Roche de Vic avait acquis la parcelle A 747 d'une superficie de 437 m² destinée à la construction du réservoir. Pour des raisons inconnues à ce jour, la construction de ce réservoir a été réalisée sur la parcelle voisine A 748, appartenant à l'indivision RAYNAL Jean-Claude/BOUYT Fernande.

Une première délibération avait été adoptée en mars 2020 afin de régulariser la situation. Le cabinet de géomètre SOTEC PLANS a réalisé le bornage de l'emprise du réservoir au frais du Syndicat.

Maître Catherine SIDOUX, notaire à Meyssac en charge de l'échange, demande au Syndicat d'approuver une nouvelle délibération confirmant que l'échange est réalisé sans soulte (sans compensation financière).

2- Extrait de la délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D2020-30-E du 10 mars 2020 concernant l'échange de parcelles entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et un particulier ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que le terrain sur lequel a été construit le réservoir de Curemonte dans les années 1960 n'appartient pas au Syndicat mais à la famille BOUYT.

Il précise qu'à l'époque, le Syndicat des Eaux de Roche de Vic avait pourtant acquis la parcelle A 747 d'une superficie de 437 m² destinée à la construction du réservoir. Cependant, pour des raisons inconnues à ce jour, la construction de ce réservoir a été réalisée sur la parcelle voisine A 748, d'une superficie de 9 539 m², appartenant à Madame BOUYT Fernande épouse de Monsieur RAYNAL Jean-Claude.

Le Comité syndical a approuvé la régularisation de cette situation le 10 mars 2020 en procédant par un échange de parcelles entre ledit Comité syndical et les actuels propriétaires à savoir pour la nue-propriété Madame TRONCHE Isabelle née RAYNAL et pour l'usufruit Madame RAYNAL Fernande née BOUYT.

L'échange à réaliser est déterminé comme suit :

- Parcelle cédée à Madame TRONCHE Isabelle pour la nue-propriété et à Madame RAYNAL Fernande pour l'usufruit, par le Syndicat Mixte BELLOVIC :
 - o Parcelle cadastrée Section A n° 747 d'une superficie de 437 m² ;
- Parcelle cédée au Syndicat BELLOVIC par Madame TRONCHE Isabelle pour la nue-propriété et par Madame RAYNAL Fernande pour l'usufruit :
 - o Parcelle cadastrée Section A n° 748 dont la superficie, mesurée d'un commun accord en présence de toutes les parties et d'un géomètre expert du cabinet SOTEC PLANS mandaté par le Syndicat, est égale à l'emprise du réservoir d'eau potable soit :
 - Nouveau n° de parcelle : Section A n° 1072
 - Contenance : 224 m² ;

Conformément à la délibération du Comité syndical n° D2020-30-E du 10 mars 2020, Maître Catherine SIDOUX, notaire à Meyssac (19500), est chargée de procéder aux diverses opérations liées à cet échange.

Compte-tenu de la faible importance des superficies échangées, Monsieur le Président propose aux membres du Comité que cet échange soit réalisé sans soulte, les parcelles échangées ayant une même valeur de cent cinquante euros (150,00 euros).

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** le projet d'échange de parcelles tel que présenté ci-dessus et réalisé sans soulte.
- **Dit** que les frais relatifs à la division parcellaire et à cet échange seront à la charge du Syndicat Mixte BELLOVIC.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour mener à bien cet échange.

D2022-094-E – Eau potable – Conditions d'utilisation du fichier client via un portail internet entre la SAUR et le Syndicat Mixte BELLOVIC

1- Présentation

M. le Président informe le Comité que la SAUR propose de passer une Convention avec le Syndicat afin d'encadrer juridiquement la mise à disposition de l'application « Fiche Client » dont le Syndicat est bénéficiaire.

L'application « Fiche Client » est rendue accessible aux services du Syndicat sur le portail internet « CPO Online ».

Il ajoute que cette application contient la liste et les données de facturation des abonnés du territoire du Syndicat au service de l'eau potable ainsi que l'assainissement collectif (uniquement sur le secteur de Beaulieu-sur-Dordogne).

2- Extrait de la délibération

Vu le Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD") et notamment sa transposition législative et réglementaire en droit français ;

Vu le Contrat de concession du service public de l'eau potable entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la société SAUR en vigueur depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2030, approuvé par délibération du Comité syndical n°D44-2018 du 30 novembre 2018 ;

Dans le cadre de l'amélioration continue du niveau de conformité de la SAUR avec le Règlement Général relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), le Délégué à la protection des données (DPO) et la direction clientèle du Concessionnaire sollicitent le Syndicat afin de signer une convention sur la protection des données personnelles.

Cette convention vise à encadrer juridiquement la mise à disposition de l'application Fiche Client dont le Syndicat est bénéficiaire.

L'application Fiche Client est rendue accessible aux services du Syndicat sur le portail internet « CPO Online ». Elle contient la liste des abonnés du territoire du Syndicat au service de l'eau potable et de l'assainissement collectif uniquement sur le secteur de Beaulieu-sur-Dordogne. Le Syndicat a également accès aux soldes des comptes des abonnés ainsi qu'aux duplicatas des factures.

Ce fichier contient donc un nombre important de données personnelles des abonnés et son utilisation doit être encadrée juridiquement.

Compte tenu des enjeux qui guident la démarche de protection des données à caractère personnel des abonnés et de l'intérêt qu'elle présente en matière de conformité RGPD pour le Syndicat et son Concessionnaire SAUR, seuls les accès régularisés par la signature de la Convention pourront être maintenus.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** la convention entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la SAUR portant sur les conditions générales d'utilisation de l'application « Fiche client »
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention.

D2022-095-E – Convention pour l'échange de données nécessaires à la facturation de l'assainissement collectif sur la commune de Turenne entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

1- Présentation

M. le Président rappelle aux membres du Comité que L'Agglo de Brive a attribué le nouveau contrat de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 7 ans.

Au précédent Comité syndical, une convention a été approuvée avec l'Agglo de Brive afin d'établir une facturation commune pour les abonnés de Turenne aux services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

De plus, la SAUR facturerait le service de l'assainissement collectif pour le compte de l'Agglo de Brive et de son nouvel exploitant SUEZ Eau France.

M. le Président informe le Comité que l'Agglo de Brive souhaite finalement établir une facturation distincte pour l'assainissement collectif sur Turenne tout en ayant besoin des consommations d'eau potable des abonnés de la Commune pour la facturation du service.

Il est donc nécessaire d'abroger la précédente convention et d'en réaliser une nouvelle se bornant à autoriser l'Agglo de Brive à disposer des informations nécessaires pour la facturation de SUEZ concernant l'assainissement collectif sur la Commune de Turenne.

2- Extrait de la délibération

Vu le Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD") et notamment sa transposition législative et réglementaire en droit français ;

Vu le Contrat de concession du service public de l'eau potable entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la société SAUR en vigueur depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2030, approuvé par délibération du Comité syndical n°D44-2018 du 30 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2022-072-E du 11 janvier 2022 approuvant la Convention pour la perception et le reversement des redevances relatives à l'assainissement collectif de la commune de Turenne du Syndicat Mixte BELLOVIC avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical la situation particulière de la Commune de Turenne quant à l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Agglo de Brive assure la compétence eau potable pour la Commune de Turenne et s'est substituée à celle-ci au sein du Syndicat Mixte BELLOVIC. L'Agglo de Brive assure également la compétence de l'assainissement collectif sur cette commune. La SAUR exploite, pour le compte du Syndicat Mixte BELLOVIC, le service d'eau potable sur la commune de Turenne et l'assainissement collectif, pour le compte de l'Agglo de Brive, jusqu'au 31 décembre 2021.

Par courrier du 26 novembre 2021, L'Agglo de Brive a informé le Syndicat Mixte BELLOVIC que le nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'Agglo de Brive a été attribué à la société SUEZ Eau France à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 7 ans.

Dans ce contexte, l'Agglo de Brive avait sollicité, dans un premier temps, le Syndicat Mixte BELLOVIC afin d'établir une facturation commune pour les abonnés de Turenne aux services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Cependant, dans un souci d'harmonisation des pratiques de facturation de ces services sur le territoire de l'Agglo de Brive, le Conseil communautaire du 8 février 2022 a approuvé, par délibération, le principe d'une facturation spécifique

pour l'assainissement sur les communes dont la gestion de l'eau est confiée à un syndicat intercommunal ou un établissement public tel qu'un syndicat mixte.

En conséquence, Monsieur le Président propose :

- D'abroger la délibération du Comité syndical n°2022-072-E du 11 janvier 2022 approuvant la Convention pour la perception et le reversement des redevances relatives à l'assainissement collectif de la commune de Turenne du Syndicat Mixte BELLOVIC avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) ;
- De dénoncer ladite convention en accord avec toutes les parties prenantes ;
- D'établir une nouvelle convention ne traitant plus que des échanges de données entre le Syndicat Mixte BELLOVIC, l'Agglo de Brive et leurs concessionnaires respectifs dans le cadre de la facturation du service d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Turenne.

Rappel de l'utilisation du fichier des abonnés du service public de l'eau potable :

Le Syndicat Mixte BELLOVIC est propriétaire du fichier des abonnés du service public de l'eau potable concernant son périmètre même si celui-ci est exploité par la SAUR dans le cadre de sa mission de facturation et de recouvrement du service.

Conformément au Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD"), le Syndicat Mixte BELLOVIC doit donner son accord pour l'utilisation de ce fichier par un tiers et veiller, tout comme son bénéficiaire, à ce que les données personnelles collectées, traitées, utilisées et transférées servent uniquement à la facturation du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Turenne.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Autorise** l'utilisation du fichier des abonnés du service public de l'eau potable du territoire du Syndicat Mixte BELLOVIC par la SAUR et SUEZ Eau France en veillant à ce que les données personnelles collectées, traitées, utilisées et transférées servent uniquement à la facturation du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Turenne.
- **Abroge** la délibération du Comité syndical n°2022-072-E du 11 janvier 2022 approuvant la Convention pour la perception et le reversement des redevances relatives à l'assainissement collectif de la commune de Turenne du Syndicat Mixte BELLOVIC avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).
- **Dénonce** ladite convention en accord avec l'ensemble des parties prenantes.
- **Approuve** la nouvelle Convention pour l'échange de données nécessaires à la facturation de l'assainissement collectif sur la commune de Turenne entre le Syndicat Mixte BELLOVIC, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), la SAUR et la société SUEZ Eau France.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention pour les mentions concernant le Syndicat Mixte BELLOVIC sur l'utilisation du fichier des abonnés.

D2022-096-E – Eau potable – Convention pour la desserte en eau potable du futur lotissement « Les Marronniers » Commune d'Altillac

1- Présentation

M. le Président propose aux membres du Comité d'approuver le projet de convention ayant pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières particulières concernant la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable du futur lotissement « Les Marronniers » sur la Commune d'Altillac. Ces travaux seraient réalisés par le Syndicat mais financés par la Commune en tant que lotisseur. Le Syndicat et son concessionnaire seront responsables des réseaux nouvellement créés jusqu'aux compteurs individuels des futurs lots.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) et notamment son article [L2224-2](#) ;

Vu le [Code de l'environnement](#) ;

Vu le [Code de l'urbanisme](#) et notamment ses articles [L332-6 et suivants](#) ;

Vu le [Code de la santé publique](#) ;

Vu le [règlement sanitaire du Département de la Corrèze du 16 janvier 1980 et modifié par les arrêtés préfectoraux des 3 janvier 1983, 29 janvier 1985, 7 juillet 1986 et 3 décembre 1990.](#)

Vu la délibération du Comité syndical n°D2021-056-E du 6 juillet 2021 concernant les modalités de financement des extensions et des branchements concernant le réseau public d'eau potable.

Vu le Contrat de concession du service public de l'eau potable entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la société SAUR en vigueur depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2030, approuvé par délibération du Comité syndical n°D44-2018 du 30 novembre 2018 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que la Commune d'Altillac a déposé un permis d'aménager afin de créer un lotissement communal au lieu-dit « Les Marronniers ». Le futur lotissement est composé de 24 lots.

Pour rappel, le Syndicat Mixte BELLOVIC assure la gestion des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » pour le compte de la commune d'Altillac.

Conformément au Code de l'urbanisme, la Commune, agissant en tant que lotisseur, doit assumer, en tant que besoin, la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement des terrains aménagés.

Par courrier du 7 octobre 2021, Monsieur le Maire de la Commune d'Altillac, Denis PINSAC, a confirmé le souhait de la collectivité de confier la réalisation des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Ainsi, le Syndicat Mixte BELLOVIC réalisera l'ensemble des travaux d'extension du réseau public d'eau potable jusqu'au droit du terrain de chaque lot du futur lotissement « Les Marronniers ». Cette solution permet notamment :

- D'éviter la pose d'un compteur d'eau potable général au droit de l'unité foncière du lotissement et de créer une association syndicale pour la gestion des charges du lotissement. ;
- D'assurer la responsabilité de l'entretien des réseaux d'eau potable jusqu'aux droits des terrains de chaque lot du lotissement ;
- D'envisager un éventuel raccordement AEP des habitations voisines au lotissement en passant par l'unité foncière de celui-ci.

Considérant les premières études issues de la phase Avant-Projet (AVP), les travaux d'adduction d'eau potable consistent à :

- Étendre le réseau public d'eau potable jusqu'à l'entrée de la future voirie du lotissement communal, soit sur une longueur estimée de **850 mètres linéaires**.
- Créer le réseau interne au lotissement avec la possibilité de reprendre certains branchements d'habitations existantes voisines, soit sur une longueur estimée **565 mètres linéaires**.

Au total le projet nécessite de créer environ **1 415 mètres linéaires** supplémentaires à partir du réseau public d'eau potable existant.

Le montant total de ces travaux est estimé à **82 963,14 € HT** soit **99 555,77 € TTC**.

Une participation d'un montant de **27 201,64 € HT** soit **32 641,97 € TTC** sera demandée à la Commune d'Altillac au profit du Syndicat Mixte BELLOVIC.

Ce montant correspond :

- Aux coûts des travaux d'alimentation en eau potable nécessaires à l'intérieur du lotissement en phase AVP (**25 422,09 € HT** soit **30 506,51 € TTC**) ;
- À la participation aux frais de maîtrise d'œuvre liée aux travaux d'alimentation en eau potable nécessaires à l'intérieur du lotissement (**1 779,55 € HT** soit **2 135,46 € TTC**) ;

En cas d'imprévus majeurs ayant une conséquence importante sur le coût financier des travaux à l'intérieur du lotissement, les parties pourront, de manière concordante et à l'amiable, réviser le montant de la participation de la Commune d'Altillac au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Dans cette optique, Monsieur le Président propose aux membres du Comité d'approuver le projet de convention ayant pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières particulières concernant la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable du futur lotissement « Les Marronniers » sur la Commune d'Altillac.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** la convention pour la desserte en eau potable du futur lotissement « Les Marronniers » entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la Commune d'Altillac telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- **Charge** Monsieur le Président de signer tout document afférent à ce dossier dans le respect des prescriptions prévues par ladite convention.

D2022-097-A – Assainissement collectif – Convention pour la desserte en assainissement collectif du « Marronniers » Commune d'Altillac

1- *Présentation*

M Monsieur le Président propose aux membres du Comité d'approuver le projet de convention ayant pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières particulières concernant la réalisation des travaux d'assainissement collectif du futur lotissement « Les Marronniers » sur la Commune d'Altillac. Le Syndicat et son concessionnaire seront responsables des réseaux nouvellement créés jusqu'aux boîtes de branchement individuelles des futurs lots.

2- *Extrait de la délibération*

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) et notamment son article [L2224-2](#) ;

Vu le [Code de l'environnement](#) ;

Vu le [Code de l'urbanisme](#) et notamment ses articles [L332-6 et suivants](#) ;

Vu le [Code de la santé publique](#) ;

Vu le [règlement sanitaire du Département de la Corrèze du 16 janvier 1980 et modifié par les arrêtés préfectoraux des 3 janvier 1983, 29 janvier 1985, 7 juillet 1986 et 3 décembre 1990.](#)

Vu le contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif du 1^{er} mai 2009 entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la SAUR ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que la Commune d'Altillac a déposé un permis d'aménager afin de créer un lotissement communal au lieu-dit « Les Marronniers ». Le futur lotissement est composé de 24 lots.

Pour rappel, le Syndicat Mixte BELLOVIC assure la gestion des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » pour le compte de la commune d'Altillac.

Conformément au Code de l'urbanisme, la Commune, agissant en tant que lotisseur, doit assumer, en tant que besoin, la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement des terrains aménagés.

Par courrier du 7 octobre 2021, Monsieur le Maire de la Commune d'Altillac, Denis PINSAC, a confirmé le souhait de la collectivité de confier la réalisation des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Ainsi, le Syndicat Mixte BELLOVIC réalisera l'ensemble des travaux d'extension du réseau public de l'assainissement collectif jusqu'au droit du terrain de chaque lot du futur lotissement « Les Marronniers ». Cette solution permet notamment :

- D'éviter la pose d'un compteur d'eau potable général au droit de l'unité foncière du lotissement et de créer une association syndicale pour la gestion des charges du lotissement. Le coût du service de l'assainissement collectif étant lié à la consommation des tiers à l'eau potable ;
- D'assurer la responsabilité de l'entretien des réseaux d'assainissement collectif jusqu'aux droits des terrains de chaque lot du lotissement ;

Considérant les premières études issues de la phase Avant-Projet (AVP), les travaux du réseau d'assainissement collectif consistent à :

- Étendre le réseau public de l'assainissement collectif jusqu'à l'entrée de la future voirie du lotissement communal, soit sur une longueur estimée de **385 mètres linéaires**.
- Créer le réseau interne au lotissement, soit sur une longueur estimée **560 mètres linéaires + 40 mètres linéaires de refoulement**.

Au total le projet nécessite de créer environ **985 mètres linéaires supplémentaires** à partir du réseau public de l'assainissement collectif existant ainsi que la **réalisation d'un poste de relevage pour trois lots**.

Le montant total de ces travaux est estimé à **205 351,00 € HT** soit **246 421,20 € TTC**.

Une participation d'un montant de **73 224,38 € HT** soit **87 869,26 € TTC** sera demandée à la Commune d'Altiliac au profit du Syndicat Mixte BELLOVIC.

Ce montant correspond :

- Aux coûts des travaux d'assainissement collectif nécessaires à l'intérieur du lotissement en phase AVP (**68 434,00 € HT** soit **82 120,80 € TTC**) ;
- À la participation aux frais de maîtrise d'œuvre liée aux travaux d'assainissement collectif nécessaires à l'intérieur du lotissement (**4 790,38 € HT** soit **5 748,46 € TTC**).

En cas d'imprévus majeurs ayant une conséquence importante sur le coût financier des travaux à l'intérieur du lotissement, les parties pourront, de manière concordante et à l'amiable, réviser le montant de la participation de la Commune d'Altiliac au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Dans cette optique, Monsieur le Président propose aux membres du Comité d'approuver le projet de convention ayant pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières particulières concernant la réalisation des travaux d'assainissement collectif du futur lotissement « Les Marronniers » sur la Commune d'Altiliac.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** la convention pour la desserte du réseau d'assainissement collectif du futur lotissement « Les Marronniers » entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la Commune d'Altiliac telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- **Charge** Monsieur le Président de signer tout document afférent à ce dossier dans le respect des prescriptions prévues par ladite convention.

Affaires générales – Voirie rurale

D2022-098-VR - Contribution budgétaire des communes à la voirie rurale – Exercice 2022 - Programmes 2011-2021

1- *Présentation*

M. le Président invite les élus à se prononcer sur les participations des communes au Budget Général BELLOVIC pour la compétence Voirie rurale. Le montant total de la contribution budgétaire des Communes concernées s'élève à **108 129,28 €**, incluant 10 % de frais de gestion.

2- *Extrait de la délibération*

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBM Eau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1^{er} janvier 2017 ;

Tenant compte des résultats indiqués au compte administratif du Budget Général – exercice 2021 ;

Tenant compte des prévisions budgétaires 2022 ;

Monsieur le Président invite les élus à se prononcer sur les participations des communes au budget général BELLOVIC pour la compétence « Voirie rurale ».

Il rappelle aux membres du Comité syndical que cette compétence est financée par une contribution financière communale annuelle des 13 communes adhérentes suivantes :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|------------|
| - Altiliac | - Chenailers-Mascheix | - Sioniac |
| - Astailiac | - Liourdres | - Tudeils |
| - Beaulieu-sur-Dordogne* | - Nonards | - Végennes |
| - Bilhac | - Puy d'Arnac | |
| - La Chapelle-aux-Saints | - Qeyssac-les-Vignes | |

* fusion avec la Commune de Brivezac au 1er janvier 2019.

Compte tenu de l'analyse des comptes administratifs 2021 et des prévisions budgétaires 2022, Monsieur le Président informe le Comité syndical que le montant total de la contribution budgétaire des Communes concernées s'élève à **108 129,28 €**, incluant 10 % de frais de gestion.

Concernant la voirie rurale :

La contribution budgétaire 2022 prend en en compte :

- La participation annuelle de **12 655,98 €** par an sur 10 ans (2022 à 2032) des communes concernant le programme de travaux de voirie rurale 2021. Ce montant est réparti par commune proportionnellement aux travaux effectués sur chacune d'entre elles.
- Les participations annuelles en cours concernant les programmes de travaux 2011 à 2020 (+ **85 473,00 €**).
- La suppression d'une partie de la participation annuelle concernant les programmes de travaux 2008-2010 et arrivés à terme en 2021 (- **12 049,08 €**).
- Une participation unique d'un montant de **170,37 €** concernant la commune de Bilhac n'ayant pas pris part à l'emprunt commun réalisé pour le financement du programme 2021.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** la sollicitation des Communes adhérentes à la compétence Voirie rurale, au titre de l'exercice budgétaire 2022, pour un montant total de **108 129,28 €** frais de gestion inclus ;
- **Indique** que cette somme sera répartie par commune proportionnellement aux travaux effectués sur leurs territoires au cours de l'année 2021 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

3- Annexe à la délibération n°D2022-098-VR - Contribution budgétaire des communes à la voirie rurale – Exercice 2022 - Programmes 2011-2021.

Travaux de voirie
Programme de Voirie rurale
Participation 2022 par commune sur les programmes de travaux
2011-2021

		Voirie Rurale 2011	Voirie Rurale 2012	Voirie Rurale 2013	Voirie Rurale 2014	Voirie Rurale 2015	Voirie Rurale 2016	Voirie Rurale 2017	Voirie Rurale 2018	Voirie Rurale 2019	Voirie Rurale 2020	Voirie Rurale 2021	Total 2021	Avec Frais de gestion 10%
1	Altiliac	2 028,13 €	830,36 €	1 761,22 €	422,41 €	826,56 €	1 485,36 €	588,90 €	2 026,16 €	1 960,00 €	2 525,22 €	4 814,15 €	19 288,48 €	21 195,32 €
2	Astailiac	574,56 €	226,72 €	166,13 €	422,41 €	- €	- €	- €	- €	375,99 €	642,61 €	- €	2 408,42 €	2 649,27 €
3	Beaulieu-sur-Dordogne	1 099,27 €	1 105,90 €	1 233,86 €	422,41 €	368,19 €	463,13 €	923,91 €	1 484,60 €	2 010,46 €	714,64 €	807,13 €	10 633,50 €	11 696,85 €
	(Commune nouvelle) Brivezac	- €	872,22 €	1 284,00 €	422,41 €	133,33 €	831,20 €	821,75 €	256,41 €	- €	- €	- €	4 621,32 €	5 083,45 €
4	Bilhac	281,28 €	255,93 €	222,35 €	422,41 €	294,24 €	812,23 €	540,06 €	806,23 €	35,64 €	774,18 €	170,37 €	4 614,93 €	5 076,42 €
6	La Chapelle-aux-Saints	303,31 €	575,61 €	1 255,59 €	422,41 €	254,40 €	1 128,99 €	361,94 €	232,69 €	402,68 €	414,79 €	1 007,37 €	6 359,77 €	6 995,75 €
7	Chenailler-Mascheix	1 097,63 €	849,29 €	181,04 €	422,41 €	546,31 €	632,90 €	555,34 €	533,16 €	1 264,75 €	664,78 €	508,20 €	7 255,81 €	7 981,39 €
8	Liourdres	- €	481,92 €	571,05 €	422,41 €	327,34 €	721,15 €	510,48 €	285,06 €	330,05 €	428,09 €	450,99 €	4 528,54 €	4 981,40 €
9	Nonards	766,78 €	687,63 €	551,01 €	422,41 €	480,43 €	907,29 €	331,31 €	339,15 €	710,23 €	768,64 €	1 223,67 €	7 188,47 €	7 907,31 €
10	Puy d'Amac	977,57 €	510,19 €	445,93 €	422,41 €	336,35 €	- €	560,60 €	735,03 €	1 003,45 €	1 280,62 €	1 050,39 €	7 322,55 €	8 054,80 €
11	Queyssac-les-Vignes	385,26 €	454,64 €	440,64 €	422,41 €	267,83 €	366,39 €	265,23 €	437,05 €	422,24 €	363,41 €	199,35 €	4 024,45 €	4 426,89 €
12	Sioniac	639,52 €	463,53 €	825,85 €	422,41 €	219,15 €	762,07 €	868,53 €	1 088,49 €	816,21 €	800,11 €	694,98 €	7 600,85 €	8 360,94 €
13	Tudeils	565,02 €	747,11 €	414,60 €	422,41 €	314,52 €	570,19 €	313,54 €	423,89 €	320,91 €	511,71 €	1 020,55 €	5 624,46 €	6 186,91 €
14	Végennes	422,73 €	840,58 €	135,86 €	422,41 €	316,97 €	734,54 €	635,75 €	1 107,01 €	764,17 €	588,46 €	879,30 €	6 847,79 €	7 532,57 €
Total - 13 communes		9 141,06 €	8 901,63 €	9 489,13 €	5 913,80 €	4 685,61 €	9 415,44 €	7 277,35 €	9 754,93 €	10 416,77 €	10 477,26 €	12 826,35 €	98 299,35 €	108 129,28 €
Année d'échéance des contributions (emprunts ou charges financières)	2022	2024	2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031			
	à retirer en 2023	à retirer en 2025	à retirer en 2025	à retirer en 2025	à retirer en 2026	à retirer en 2027	à retirer en 2028	à retirer en 2029	à retirer en 2030	à retirer en 2031	à retirer en 2032			
Commentaire financement par année	Charges financières	Charges financières - Part de l'emprunt 15,78 %	Part de l'emprunt 54,25 %	Charges financières 29,97 %	Charges financières	Charges financières	Charges financières	Part de l'emprunt 68 900 €/10 ans taux 0,98%	Part de l'emprunt 91 800 €/10 ans taux 1,12%	Part de l'emprunt 92 240 €/10 ans taux 0,57% + 9 126,56 € Avance Syndicat 0%	Emprunt Crédit Agricole de 275 500 € dont : 103 312,50 € pour le programme de voirie rurale 2020 10 ans taux fixe 0,25 %	Emprunt Caisse d'Épargne de 239 800 € dont : 122 954,67 € pour le programme de voirie rurale 2021 10 ans taux fixe 0,54 %		

D2022-099-VR - Programme de travaux – Voirie rurale 2022

1- Présentation

M. le Président fait suite aux retours des besoins identifiés par les communes adhérentes.

Il informe le Comité qu'un programme de travaux en matière de Voirie Rurale a été finalisé et validé.

Ce programme est estimé à **194 173,87 € HT** (hors révisions des prix) dont :

- **178 478,50 € HT** de travaux ;
- **9 278,14 € HT** de maîtrise d'œuvre.

Sur cette base, la subvention du Département de la Corrèze est estimée à **75 102,62 €** pour le programme de voirie rurale 2022.

M. le Président indique également que l'estimation du programme 2022 porte le montant total des travaux de voirie rurale commandés sur 3 ans à **513 852,75 € HT**.

Ce montant dépasse celui autorisé par le marché à bons de commande triennal (**500 000 € HT**)

Afin de ne pas pénaliser les demandes des communes pour l'année 2022, M. le Président propose également de conclure un avenant avec le groupement SAS POUZOL TP – SAS DEVAUD TP, titulaire du marché de travaux pour la modernisation de la voirie rurale, à hauteur de 15 % du montant maximum soit 75 000 € HT.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019 et notamment l'article [R2194-8](#) ;

Vu la délibération n°2020-35-G du 10 mars 2020 concernant l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande 2020-2022 pour des travaux de voirie rurale pour un montant maximum de 500 000 € HT au groupement SAS POUZOL TP – SAS DEVAUD TP

Vu la délibération n°2020-005-G du 30 juillet 2020 concernant la délégation d'attributions accordées par le Comité syndical au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical qu'un courrier a été adressé, en novembre 2021 et comme chaque année, à toutes les Communes adhérentes à la compétence Voirie Rurale afin de connaître leurs besoins en matière de travaux pour l'année 2022.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil départemental du 5 mars 2021 a approuvé l'attribution d'une dotation annuelle concernant la voirie au profit du Syndicat Mixte BELLOVIC d'un montant de 90 000 € pour la période 2021-2023.

Ainsi, le programme de travaux de voirie rurale 2022 peut faire l'objet d'une subvention plafonnée à 90 000 € par an à hauteur de 40 % du montant HT des opérations.

Suites aux retours des besoins identifiés par les Communes adhérentes, un programme de travaux en matière de Voirie Rurale a été finalisé.

Il en résulte les montants suivants :

		Montants :
Coût du programme	Estimation des travaux HT	178 478,50 €
	Estimation Maîtrise d'œuvre HT (Hors phase ACT)	9 278,14 €
	Total opération HT	187 756,64 €
	Estimation opération TTC	225 307,93 €
Financement	Montant Subvention Département (40%)	75 102,62 €
	FCTVA	36 959,52 €
	Part à la charge de la collectivité	113 245,79 €

Ce programme de travaux détaillé par commune est annexé à la présente délibération.

L'estimation du programme 2022 porte le montant total des travaux de voirie rurale commandés sur 3 ans à 513 852,75 € HT.

En conséquence, Monsieur le Président alerte les membres du Comité sur le dépassement du montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande 2020-2022 (500 000 € HT).

Afin de ne pas pénaliser les demandes des communes pour l'année 2022, Monsieur le Président propose également aux membres du Comité de conclure un avenant avec le groupement SAS POUZOL TP – SAS DEVAUD TP, titulaire du marché de travaux pour la modernisation de la voirie rurale, à hauteur de 15 % du montant maximum soit 75 000 € HT.

Conformément à l'article [R2194-8](#) du Code de la Commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions de modification substantielle prévues à l'article [R. 2194-7](#) soient remplies. L'acheteur doit tenir compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** le programme de travaux pour la Voirie rurale 2022 estimé à 187 756,64 € HT, (hors révisions des prix) maîtrise d'œuvre comprise et tel qu'exposé ci-dessus ainsi qu'en annexe de la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées.
- **Charge** Monsieur le Président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux et lui donne pouvoir pour signer tous les documents techniques, administratifs et financiers ;
- **Charge** Monsieur le Président d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Général (27000), exercice 2022.
- **Approuve** l'augmentation par avenant du montant de 500 000 € HT maximum prévu par l'accord-cadre à bons de commande de travaux de modernisation de la voirie rurale 2020-2022 à hauteur de 15 % (75 000 € HT, actualisations des prix comprises).
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2022								
Communes	Désignation des voies	Travaux commandés HT	Maîtrise d'œuvre HT	Total Opérations HT	Total Opérations TTC	SUB. CD 19 (40%)	FCTVA	Part à la charge de la collectivité
ALTILLAC	1 CHEMIN DE VAURS	5 003,00 €	253,16 €	5 256,16 €	6 307,39 €	2 102,46 €	1 034,66 €	3 170,27 €
	2 - LE BOS CASSAN	2 266,00 €	114,65 €	2 380,65 €	2 856,78 €	952,26 €	468,63 €	1 435,89 €
	3 - FREYSSIGNES	4 784,00 €	242,08 €	5 026,08 €	6 031,30 €	2 010,43 €	989,37 €	3 031,50 €
	4 - LE TREIL IMPASSE	8 047,50 €	407,20 €	8 454,70 €	10 145,64 €	3 381,88 €	1 664,29 €	5 099,47 €
	5 - LE TREIL VILLAGE	6 894,00 €	348,84 €	7 242,84 €	8 691,41 €	2 897,14 €	1 425,74 €	4 368,53 €
	6 - FONTMERLE - LE BREL	16 739,50 €	847,01 €	17 586,51 €	21 103,81 €	7 034,60 €	3 461,87 €	10 607,34 €
	7 - FONTMERLE ENTRÉE	3 312,50 €	167,61 €	3 480,11 €	4 176,13 €	1 392,04 €	685,05 €	2 099,04 €
	8 - CR DERRIERE INTERMARCHÉ	7 837,00 €	396,55 €	8 233,55 €	9 880,26 €	3 293,42 €	1 620,76 €	4 966,08 €
Total ALTILLAC		54 883,50 €	2 777,10 €	57 660,60 €	69 192,72 €	23 064,23 €	11 350,37 €	34 778,12 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	1 - EMPONTEIL	1 520,00 €	76,92 €	1 596,92 €	1 916,30 €	638,77 €	314,35 €	963,18 €
	2 - IMPASSE DE LA COTE - FLEIX	- €	141,20 €	141,20 €	169,44 €	56,48 €	27,79 €	85,17 €
	3 - RUE DE LA TREILLE	3 790,00 €	191,76 €	3 981,76 €	4 778,11 €	1 592,70 €	783,80 €	2 401,61 €
	4 - IMPASSE MARIE GUITTARD	- €	17,77 €	17,77 €	21,32 €	7,11 €	3,50 €	10,71 €
	5 - IMPASSE DES FRENES	2 620,00 €	132,57 €	2 752,57 €	3 303,08 €	1 101,03 €	541,84 €	1 660,21 €
Total BEAULIEU-SUR-DORDOGNE		7 930,00 €	560,22 €	8 490,22 €	10 188,25 €	3 396,09 €	1 671,28 €	5 120,88 €
BILHAC	1 - DEVANT MAIRIE	1 964,00 €	99,37 €	2 063,37 €	2 476,04 €	825,35 €	406,17 €	1 244,52 €
	2 - CHEMIN DE LA FORCE	720,50 €	36,45 €	756,95 €	908,34 €	302,78 €	149,00 €	456,56 €
	4 - LIVRAISON GNT 0/31,5	270,00 €	13,67 €	283,67 €	340,40 €	113,47 €	55,84 €	171,09 €
Total BILHAC		2 954,50 €	149,49 €	3 103,99 €	3 724,78 €	1 241,60 €	611,01 €	1 872,17 €
CHENAILLER-MASCHEIX	1 - LE PRADAL (1ère partie)	5 090,00 €	257,56 €	5 347,56 €	6 417,07 €	2 139,02 €	1 052,66 €	3 225,39 €
	2 - FOULISSARD	3 925,00 €	198,60 €	4 123,60 €	4 948,32 €	1 649,44 €	811,72 €	2 487,16 €
Total CHENAILLER-MASCHEIX		9 015,00 €	456,16 €	9 471,16 €	11 365,39 €	3 788,46 €	1 864,38 €	5 712,55 €
LIOURDRES	1 - CHEMIN DU CAUSSE (Début et fin)	8 945,00 €	452,61 €	9 397,61 €	11 277,13 €	3 759,04 €	1 849,90 €	5 668,19 €

PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2022

Communes	Désignation des voies	Travaux commandés HT	Maîtrise d'œuvre HT	Total Opérations HT	Total Opérations TTC	SUB. CD 19 (40%)	FCTVA	Part à la charge de la collectivité
	2 - CHEMIN DU CAUSSE (Partie centrale)	4 236,00 €	214,35 €	4 450,35 €	5 340,42 €	1 780,14 €	876,04 €	2 684,24 €
Total LIOURDRES		13 181,00 €	666,96 €	13 847,96 €	16 617,55 €	5 539,18 €	2 725,94 €	8 352,43 €
NONARDS	1 - CHEMIN DE SALABART (BAS)	- €	48,54 €	48,54 €	58,25 €	19,42 €	9,56 €	29,27 €
	2 - CHEMIN DE SALABART (HAUT)	6 393,50 €	323,51 €	6 717,01 €	8 060,41 €	2 686,80 €	1 322,23 €	4 051,38 €
	3 - CHEMIN DE LA CROIX	- €	39,66 €	39,66 €	47,59 €	15,86 €	7,81 €	23,92 €
	4 - ROUTE DU PRADEL (PARTIE BASSE)	4 714,00 €	238,52 €	4 952,52 €	5 943,02 €	1 981,01 €	974,89 €	2 987,12 €
	5 - ROUTE DU PRADEL (PARTIE HAUTE)	4 491,50 €	227,27 €	4 718,77 €	5 662,52 €	1 887,51 €	928,88 €	2 846,13 €
Total NONARDS		15 599,00 €	877,50 €	16 476,50 €	19 771,79 €	6 590,60 €	3 243,37 €	9 937,82 €
PUY-D'ARNAC	1 - IMPASSE DU COIN PERDU	10 963,50 €	554,76 €	11 518,26 €	13 821,91 €	4 607,30 €	2 267,35 €	6 947,26 €
	Total PUY-D'ARNAC		10 963,50 €	554,76 €	11 518,26 €	13 821,91 €	4 607,30 €	2 267,35 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	1 - CHEMIN DES FONT QUARTIER	13 684,00 €	692,40 €	14 376,40 €	17 251,68 €	5 750,56 €	2 829,97 €	8 671,15 €
	Total QUEYSSAC-LES-VIGNES		13 684,00 €	692,40 €	14 376,40 €	17 251,68 €	5 750,56 €	2 829,97 €
SIONIAC	1 - BELMONT HAUT	1 982,00 €	100,28 €	2 082,28 €	2 498,74 €	832,91 €	409,89	1 255,94 €
	2 - IMPASSE DU COUDERT	1 476,00 €	74,68 €	1 550,68 €	1 860,82	620,27 €	305,25 €	935,30 €
	3 - LAFAGE	1 281,00 €	64,81 €	1 345,81 €	1 614,97 €	538,32 €	264,92 €	811,73 €
Total SIONIAC		4 739,00 €	239,77 €	4 978,77 €	5 974,53	1 991,50 €	980,06 €	3 002,97 €
VEGENNES	1 - LA FONTAINE DE LA LEBRE	7 439,00 €	376,41 €	7 815,41 €	9 378,49 €	3 126,16 €	1 538,45 €	4 713,88 €
	Total VEGENNES		7 439,00 €	376,41 €	7 815,41 €	9 378,49 €	3 126,16 €	1 538,45 €
TUDEILS	1 - CHEMIN DU CHAMPS DE LA SAULE	4 925,00 €	249,20 €	5 174,20 €	6 209,04 €	2 069,68 €	1 018,53 €	3 120,83 €
	2 - IMPASSE DE COMBECHARDE (partie basse)	8 999,00 €	455,36 €	9 454,36 €	11 345,23 €	3 781,74 €	1 861,07 €	5 702,42 €
	3 - COTE DE SOULAGE	15 308,00 €	774,60 €	16 082,60 €	19 299,12 €	6 433,04 €	3 165,83 €	9 700,25 €
	4 - INCHASSINDE	8 858,00 €	448,21 €	9 306,21 €	11 167,45 €	3 722,48 €	1 831,91 €	5 613,06 €
Total TUDEILS		38 090,00 €	1 927,37	40 017,37 €	48 020,84 €	16 006,94 €	7 877,34 €	24 136,56 €
Total général		178 478,50 €	9 278,14 €	187 756,64 €	225 307,93 €	75 102,62 €	36 959,52 €	113 245,79 €

Affaires générales – Voirie communale non communautaire :

D2022-100-VC – Contributions budgétaires des communes à la voirie communale non communautaire – Exercice 2022 – Programmes 2020-2021

1- Présentation

M. le Président invite les élus à se prononcer sur les participations des communes au Budget Général BELLOVIC pour la compétence Voirie communale non communautaire ».

Compte tenu de l'analyse des comptes administratifs 2021 et des prévisions budgétaires 2022, Monsieur le Président informe le Comité syndical que le montant total de la contribution budgétaire des communes concernées s'élève à **69 404,52 €**, incluant 10 % de frais de gestion.

2- Extrait de la délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBM Eau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1^{er} janvier 2017 ;

Tenant compte des résultats indiqués au compte administratif du Budget Général – exercice 2021 ;

Tenant compte des prévisions budgétaires 2022 ;

Monsieur le Président invite les élus à se prononcer sur les participations des communes au budget général BELLOVIC pour la compétence « Voirie communale non communautaire ».

Il rappelle aux membres du Comité syndical que cette compétence est financée par une contribution financière communale annuelle des 13 communes adhérentes suivantes :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|------------|
| - Atiliac | - Chenailers-Mascheix | - Sioniac |
| - Astailiac | - Liourdres | - Tudeils |
| - Beaulieu-sur-Dordogne* | - Nonards | - Végennes |
| - Bilhac | - Puy d'Arnac | |
| - La Chapelle-aux-Saints | - Qeyssac-les-Vignes | |

* fusion avec la Commune de Brivezac au 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu de l'analyse des comptes administratifs 2021 et des prévisions budgétaires 2022, Monsieur le Président informe le Comité syndical que le montant total de la contribution budgétaire des communes concernées s'élève à **69 404,52 €**, incluant 10 % de frais de gestion.

Concernant la voirie communale non communautaire :

La contribution budgétaire 2022 comprend :

- La participation annuelle de **17 464,15 €** par an sur 10 ans (2021 à 2031) au programme de travaux de voirie communale non communautaire 2020.
- La participation annuelle de **8 569,77 €** par an sur 10 ans (2022 à 2032) de 11 communes concernant le programme de travaux de voirie communale non communautaire 2021.
- Une participation unique d'un montant de **37 061,10 €** concernant la commune d'Atiliac n'ayant pas pris part à l'emprunt commun réalisé pour le financement du programme 2021.

Ces montants sont :

- Répartis par commune proportionnellement aux travaux effectués sur chacune d'entre elles par programme.
- Majoré de 10 % pour la participation aux frais de gestion.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** la sollicitation des Communes adhérentes à la compétence Voirie communale non communautaire, au titre de l'exercice budgétaire 2022, pour un montant total de **69 404,52 €** frais de gestion inclus ;
- **Indique** que cette somme sera répartie par commune proportionnellement aux travaux effectués sur leurs territoires au cours de l'année 2021 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

3- Annexe à la délibération D2022-100-VC - Contributions budgétaires des communes à la voirie communale non communautaire – Exercice 2022 – Programmes 2020-2021.

Travaux de voirie
Programme de Voirie Communale Non Communautaire
Participation 2022 sur les programmes de travaux 2020-2021

	Voirie Communale NC 2020	Voirie Communale NC 2021	Total 2022	Avec Frais de gestion 10%
1 Altillac	5 003,45 €	37 061,10 €	42 064,55 €	46 271,01 €
2 Astailac	- €	- €	- €	- €
3 Beaulieu-sur-Dordogne	2 361,70 €	1 377,58 €	3 739,28 €	4 113,21 €
4 Bilhac	1 077,24 €	908,30 €	1 985,54 €	2 184,09 €
6 Chenaillet-Mascheix	542,28 €	390,85 €	933,13 €	1 026,44 €
7 La Chapelle Aux Saints	2 143,67 €	396,73 €	2 540,40 €	2 794,44 €
8 Liourdres	1 296,87 €	477,44 €	1 774,31 €	1 951,74 €
9 Nonards	1 310,78 €	375,59 €	1 686,37 €	1 855,01 €
10 Puy d'Arnac	545,36 €	959,54 €	1 504,90 €	1 655,39 €
11 Queyssac-les-Vignes	1 512,77 €	733,53 €	2 246,30 €	2 470,93 €
12 Sioniac	- €	2 260,38 €	2 260,38 €	2 486,42 €
13 Tudeils	1 106,45 €	- €	1 106,45 €	1 217,10 €
14 Végennes	563,58 €	689,83 €	1 253,41 €	1 378,75 €
Total	17 464,15 €	45 630,87 €	63 095,02 €	69 404,52 €
Année d'échéance des contributions (emprunts ou charges financières)	2030 à retirer en 2031	2031 à retirer en 2032		
Commentaire financement par année	Emprunt Crédit Agricole de 275 500 € dont : 172 931,35 € pour le programme de voirie communale 2020 10 ans taux fixe 0,25 %	Emprunt Caisse d'Épargne de 239 800 € dont : 83 256,51 € pour le programme de voirie communale 2021 10 ans taux fixe 0,54 %		

Contribution 2021 unique Altillac à retirer en 2023

1- Présentation

M. le Président rappelle que les communes adhérentes à la compétence « voirie communale non-communautaire » ont été sollicitées afin de connaître leurs besoins de travaux pour l'année 2022.

Au regard des retours de ces communes, le montant prévisionnel des travaux pour l'année 2022 s'élève à **158 090,27 €** maîtrise d'œuvre comprise.

M. le Président propose d'approuver le plan de financement de ces projets et de l'autoriser à demander la DETR (**55 331,59 €** estimée sur l'ensemble des dossiers).

2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la circulaire préfectorale du 29 janvier 2021 concernant la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2020, 13 communes de la Communauté de Communes Midi Corrézien adhèrent au Syndicat Mixte BELLOVIC à la nouvelle compétence à la carte « création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire ».

Pour rappel, le financement de cette compétence, se fait par contribution budgétaire annuelle comme pour la Voirie rurale. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction :

- Des travaux de chaque commune ;
- De la déduction des subventions et du FCTVA proratisé pour chaque commune ;
- D'une maîtrise d'œuvre proratisée pour chaque commune ;
- Des charges liées aux emprunts effectués proratisées pour chaque commune ;
- D'une participation aux frais de gestion du Syndicat.

Par courrier du 12 juillet 2018, Monsieur le Sous-Préfet a également confirmé que le Syndicat Mixte BELLOVIC était éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le taux de subvention à la DETR 2022 applicable au Syndicat pour des travaux de voirie communale est celui de la commune siège. En l'espèce, la Commune de Meyssac est éligible au taux minoré de 35% du montant des travaux avec un plafond de 100 000 € HT. Cependant, ce plafond s'entend par commune et non pour la totalité du programme de travaux de voirie porté par le Syndicat.

Monsieur le Président rappelle également aux membres du Comité que la DETR est attribuée par projet de travaux de voie communale et non sur la totalité du montant des travaux programmés. En conséquence, tous les projets de travaux sur les voies communales identifiées seront instruits de manière individuelle par les services de l'État pour l'attribution de la DETR.

Contrairement à une Communauté de Communes, le Syndicat n'est pas en mesure de prioriser les travaux entre les différentes communes le sollicitant pour établir un programme de travaux. En effet, les communes sollicitent individuellement le Syndicat et financent, par une contribution budgétaire, la totalité du reste à charge, subventions déduites, des travaux demandés.

Ainsi, les priorités de travaux ne pourront s'entendre qu'entre les projets demandés par commune.

Les communes concernées par cette nouvelle compétence transférée sont les suivantes :

- Atillac
- Astaillac
- Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle)
- Bilhac
- Chenailler-Mascheix
- La Chapelle-aux-Saints
- Liourdres
- Nonards
- Puy d'Arnac
- Queyssac-les-Vignes
- Sioniac
- Tudeils
- Végennes.

Ces communes ont été sollicitées afin de connaître leurs besoins de travaux sur les voies communales ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire pour l'année 2022.

Une programmation a été réalisée au regard des retours de ces communes. Le montant prévisionnel des travaux pour l'année 2022 ainsi que son plan de financement est synthétisé comme suit :

		Montant :
Coût du programme	Estimation des travaux HT	143 548,77 €
	Estimation Imprévus (5%) HT	7 177,44 €
	Estimation Maîtrise d'œuvre HT	7 364,06 €
	Total opération HT	158 090,27 €
	Estimation opération TTC	189 708,33 €
Financement	Montant DETR estimée (35%)	55 331,59 €
	FCTVA	31 119,75 €
	Part à la charge de la collectivité	103 256,99 €
TOTAL PROJET		189 708,33 €

Les coûts et le plan de financement par commune et par projet présenté sont synthétisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Considérant les devis estimatifs réalisés par le maître d'œuvre ;

Considérant le plan de financement synthétisé et annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce programme pourra être complété à la marge en cours d'année mais que les projets ajoutés ne pourront faire l'objet d'une demande de DETR au titre de l'année 2022 ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** les montants des travaux de voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire comme présentés dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.
- **Arrête** le plan de financement du programme de travaux 2022 pour la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire comme présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Président de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2022.
- **Dit** que ce programme pourra être complété à la marge en cours d'année mais que les projets ajoutés ne pourront faire l'objet d'une demande de DETR au titre de l'année 2022.

3- Annexe à la délibération D2022-101-VC - Programme de travaux 2022 – voirie communale d'intérêt non communautaire – financement.

Communes	Désignation des voies	PRIORITÉ DETR	Travaux HT Estimations	Imprévus (5%) HT Estimations	Maîtrise d'œuvre HT Estimations	Total opération HT Estimations	Opération TTC Estimations	DETR - Estimations (35%)	FCTVA Estimations	Part à la charge de la collectivité Estimations
ALTILLAC	VC 25 - Lotissement du Veyrou	1	13 855,34 €	692,77 €	710,78 €	15 258,89 €	18 310,67 €	5 340,61 €	3 003,68 €	9 966,38 €
	VC 6 - La Veysière (village)	2	8 281,01 €	414,05 €	424,81 €	9 119,87 €	10 943,84 €	3 191,95 €	1 795,23 €	5 956,66 €
Total ALTILLAC			22 136,35 €	1 106,82 €	1 135,59 €	24 378,76 €	29 254,51 €	8 532,56 €	4 798,91 €	15 923,04 €
ASTAILLAC	VC 6 - Laborie	1	5 925,16 €	296,26 €	303,96 €	6 525,38 €	7 830,46 €	2 283,88 €	1 284,51 €	4 262,07 €
	VC 10 - Soulié	2	4 083,40 €	204,17 €	209,48 €	4 497,05 €	5 396,46 €	1 573,97 €	885,24 €	2 937,25 €
Total ASTAILLAC			10 008,56 €	500,43 €	513,44 €	11 022,43 €	13 226,92 €	3 857,85 €	2 169,75 €	7 199,32 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	VC 3 Br - Chassac	1	5 073,00 €	253,65 €	260,24 €	5 586,89 €	6 704,27 €	1 955,41 €	1 099,77 €	3 649,09 €
	VC 3 - Courmas	2	6 272,00 €	313,60 €	321,76 €	6 907,36 €	8 288,83 €	2 417,58 €	1 359,70 €	4 511,55 €
	VC 17 - Impasse Roc Cave	3	6 919,65 €	345,98 €	354,98 €	7 620,61 €	9 144,73 €	2 667,21 €	1 500,10 €	4 977,42 €
Total BEAULIEU-SUR-DORDOGNE			18 264,65 €	913,23 €	936,98 €	20 114,86 €	24 137,83 €	7 040,20 €	3 959,57 €	13 138,06 €
BILHAC	VC 14 - Caussignol - Allée des Murets	1	6 398,44 €	319,92 €	328,24 €	7 046,60 €	8 455,92 €	2 466,31 €	1 387,11 €	4 602,50 €
Total BILHAC			6 398,44 €	319,92 €	328,24 €	7 046,60 €	8 455,92 €	2 466,31 €	1 387,11 €	4 602,50 €
CHENAILLER-MASCHEIX	VC 22C - La Vigne	1	10 574,80 €	528,74 €	542,49 €	11 646,03 €	13 975,24 €	4 076,11 €	2 292,50 €	7 606,63 €
Total CHENAILLER-MASCHEIX			10 574,80 €	528,74 €	542,49 €	11 646,03 €	13 975,24 €	4 076,11 €	2 292,50 €	7 606,63 €
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	VC 4 - Lacoste	1	3 558,00 €	177,90 €	182,52 €	3 918,42 €	4 702,10 €	1 371,45 €	771,33 €	2 559,32 €
	VC 4 - Louradour, suite travaux 2021	2	6 627,52 €	331,38 €	339,99 €	7 298,89 €	8 758,67 €	2 554,61 €	1 436,77 €	4 767,29 €
Total LA CHAPELLE-AUX-SAINTS			10 185,52 €	509,28 €	522,51 €	11 217,31 €	13 460,77 €	3 926,06 €	2 208,10 €	7 326,61 €
LIOURDRES	VC 9 - Route du Rocher	1	10 457,20 €	522,86 €	536,45 €	11 516,51 €	13 819,81 €	4 030,78 €	2 267,00 €	7 522,03 €
Total LIOURDRES			10 457,20 €	522,86 €	536,45 €	11 516,51 €	13 819,81 €	4 030,78 €	2 267,00 €	7 522,03 €
NONARDS	VC 12 - Route de la Reymondie	1	2 581,03 €	129,05 €	132,41 €	2 842,49 €	3 410,99 €	994,87 €	559,54 €	1 856,58 €
Total NONARDS			2 581,03 €	129,05 €	132,41 €	2 842,49 €	3 410,99 €	994,87 €	559,54 €	1 856,58 €
PUY-D'ARNAC	VC 10 - Route de la Gironne	1	18 254,00 €	912,70 €	936,43 €	20 103,13 €	24 123,76 €	7 036,10 €	3 957,26 €	13 130,40 €
Total PUY-D'ARNAC			18 254,00 €	912,70 €	936,43 €	20 103,13 €	24 123,76 €	7 036,10 €	3 957,26 €	13 130,40 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	VC 11 - Chemin de Durand	1	4 878,58 €	243,93 €	250,27 €	5 372,78 €	6 447,34 €	1 880,47 €	1 057,62 €	3 509,25 €

Communes	Désignation des voies	PRIORITÉ DETR	Travaux HT Estimations	Imprévus (5%) HT Estimations	Maîtrise d'œuvre HT Estimations	Total opération HT Estimations	Opération TTC Estimations	DETR - Estimations (35%)	FCTVA Estimations	Part à la charge de la collectivité Estimations
Total QUEYSSAC-LES-VIGNES			4 878,58 €	243,93 €	250,27 €	5 372,78 €	6 447,34 €	1 880,47 €	1 057,62 €	3 509,25 €
SIONIAC	VC 4 - Lafage	1	8 036,92 €	401,85 €	412,30 €	8 851,07 €	10 621,28 €	3 097,87 €	1 742,31 €	5 781,10 €
	VC 5 - Les Esplaces	2	3 283,44 €	164,17 €	168,44 €	3 616,05 €	4 339,26 €	1 265,62 €	711,81 €	2 361,83 €
	VC 18 - Rozac	3	8 226,40 €	411,32 €	422,02 €	9 059,74 €	10 871,69 €	3 170,91 €	1 783,39 €	5 917,39 €
Total SIONIAC			19 546,76 €	977,34 €	1 002,76 €	21 526,86 €	25 832,23 €	7 534,40 €	4 237,51 €	14 060,32 €
VEGENNES	VC 7 - Croix de Maysse à la VC11 - Le Peuch	1	10 262,88 €	513,14 €	526,49 €	11 302,51 €	13 563,01 €	3 955,88 €	2 224,88 €	7 382,25 €
Total VEGENNES			10 262,88 €	513,14 €	526,49 €	11 302,51 €	13 563,01 €	3 955,88 €	2 224,88 €	7 382,25 €
Total général			143 548,77 €	7 177,44 €	7 364,06 €	158 090,27 €	189 708,33 €	55 331,59 €	31 119,75 €	103 256,99 €

Affaires générales :

D2022-102-VC – Convention d'adhésion au service de médecine préventive

1- Présentation

M. le Président rappelle aux membres du Comité syndical que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive.

Dans cette optique, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

M. le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code général de la fonction publique](#) et les articles [L452-47](#), [L812-3 et suivants](#) ;

Vu la [loi n°2021-1018 du 2 août 2021](#) pour renforcer la prévention en santé au travail,

Vu le [décret n°85-603 du 10 juin 1985](#) modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 relative à la mise en œuvre d'un service de médecine préventive en convention avec les services de l'AIST 19.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles [L452-47](#), [L812-3 et suivants](#) du Code de la fonction publique ;

[L'article L452-47 du Code de la fonction publique](#) précise que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Président propose au Comité Syndical propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Celle-ci prendra effet à compter à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** l'adhésion au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- **Approuve** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents.
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général (27000) en section de fonctionnement chaque année

1- Présentation

M. le Président rappelle que l’amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d’autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l’actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

M. le Président propose ce projet de délibération permettant de mettre à jour et de compléter les durées d’amortissements des immobilisations incorporelles (études) et corporelles (bâti – réseaux, etc.) dans l’inventaire du patrimoine du Syndicat.

2- Extrait de la délibération

Vu les articles [L. 2321-2 27°](#) et [L. 2321-3](#) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article [R. 2321-1](#) du même code ;

Vu [le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015](#) modifiant la durée des amortissements des subventions d’équipement versées par les communes et leurs établissements publics ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14 dans sa dernière version en vigueur issue de [l’arrêté du 13 janvier 2022](#) ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 49 dans sa dernière version en vigueur issue de [l’arrêté du 9 décembre 2021](#) ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D37-2017 du 22 février 2017 concernant la durée d’amortissement des immobilisations ;

Monsieur le Président rappelle que l’amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu’il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d’autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l’actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L’instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l’amortissement des biens renouvelables pour les services publics de l’eau potable et de l’assainissement collectif.

Concernant la voirie rurale et communale non communautaire, le Syndicat Mixte BELLOVIC n’a pas l’obligation d’amortir pour les raisons suivantes :

- Ces compétences sont exercées à la carte pour le compte de communes de moins de 3 500 habitants n’ayant pas l’obligation d’amortir ;
- Les voiries sont mises à disposition du Syndicat.

Monsieur le Président précise également les règles de gestion concernant les amortissements suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d’acquisition TTC ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l’exercice suivant l’acquisition ;
- Tout plan d’amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu’à son terme, sauf fin d’utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l’assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur) ;

Il appartient ainsi au Comité syndical de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d’amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien.

En application de l’article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose de fixer à **500 €** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s’amortissent en un an.

Immobilisations incorporelles			
Objet	Durée conseillée	Délibération du 22 février 2017	Durée proposée
Logiciels	2ans	3 ans	3 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme – Schéma directeur AEP et Assainissement collectif	10 ans	5 ans	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans	5 ans	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans	5 ans	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans	/	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans	/	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	30 ans	/	60 ans
Subventions versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	40 ans	/	40 ans
Subventions réseaux d'assainissement	30 ans	/	50 ans
Subventions réseaux AEP, forages ...	30 ans	/	50 ans
Matériels de traitements, stocks ...	20 ans	/	20 ans
Installations de traitement de l'eau potable	20 ans	/	20 ans
Station d'épuration	30 ans	/	60 ans
Poste de refoulement	20 ans	/	20 ans

Immobilisations corporelles			
Objet	Durée conseillée	Délibération du 22 février 2017	Durée proposée
Réseaux assainissement	Durée de vie	50 ans	50 ans
Réseaux Alimentation en Eau Potable (AEP)	Durée de vie	50 ans	50 ans
Matériels de traitements, stocks ...	20 à 30 ans	/	20 ans
Installations de traitement de l'eau potable	20 ans	/	20 ans
Station d'épuration	20 à 40 ans	60 ans	60 ans
Poste de refoulement	20 ans	/	20 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	10 ans	/	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	5 à 10 ans	/	10 ans
Bâtiments durables (Stations de production et de traitement AEP, Réservoirs, Stations de reprises, etc.)	50 ans	60 ans	60 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	/	10 ans
Véhicules légers	5 à 10 ans	/	5 ans
Véhicules lourds	4 à 8 ans	/	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans	10 ans

Immobilisations corporelles			
Objet	Durée conseillée	Délibération du 22 février 2017	Durée proposée
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans	3 ans
Matériels - Autres	5 à 10 ans	10 ans	5 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	/	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	/	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	/	20 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	/	5 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	/	15 ans
Équipements des cuisines	10 à 15 ans	/	10 ans
Plantations	15 à 20 ans	/	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	/	30 ans
Bâtiments légers, abri	10 à 15 ans	10 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	2 ans	10 ans
Containers	5 à 10 ans	/	10 ans
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction		

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** l'application des durées d'amortissement au sein des budgets du Syndicat Mixte BELLOVIC en nomenclatures M14 et M49 telles que présentées ci-dessus.
- **Fixe** à 500€ TTC le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année.

La séance est levée.